

Ville de CHALON-SUR-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2013

ORDRE DU JOUR

CM-2013-06-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-2-1 -Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2013 - Procès Verbal - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-3-1 -Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 27 avril 2012 au 6 mai 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-4-1 -Régie de Quartier des Prés Saint-Jean - Représentations - Modification
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-5-1 -Mission Locale du Chalonnais - Désignation d'un représentant
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-6-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-06-7-1 -Ressources Humaines - Agenda social 2014 - 2020 - Premier atelier de discussions - Comité Technique et CHSCT communs à la Communauté d'Agglomération et à la Ville de Chalon-sur-Saône : Création - Mise en œuvre
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-8-1 -Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-9-1 -Ressources Humaines - Indemnité de départ volontaire - Conditions d'attribution
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-10-1 -Ressources Humaines - Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative - Service Vie Associative - Règlement du temps de travail des agents rattachés aux salles municipales
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-11-1 -Ressources Humaines - Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative - Service Citoyenneté Etat-civil - Restructuration des locaux et nouvel organigramme
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-06-12-1 -Ressources Humaines - Direction des Services Urbains de Proximité - Service des espaces verts - Actualisation de l'organigramme

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2013-06-13-1 -Ressources Humaines - Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Élémentaires (ATSEE)

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-14-1 -Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux élus

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-15-1 -Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-16-1 -Responsabilité civile – Indemnisation de Monsieur MIGNOT

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-17-1 -Intégration des biens du Groupement d'Intérêt Public Chalon Sécurité Prévention Educative, en régularisation, à l'inventaire comptable de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-18-1 -Dématérialisation de la chaîne comptable - Demande de financement

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-19-1 -Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Garantie d'emprunt SEM Val de Bourgogne - ZAC des Prés Saint-Jean

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-06-20-1 -CISPD - Mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) - Accompagnement de l'institution judiciaire dans la lutte contre la récidive

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI

CM-2013-06-21-1 -Garage municipal - Réforme de véhicules et de matériels

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-22-1 -Location maintenance d'une presse numérique - Appel d'offres - Signature du marché

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-23-1 -Manifestations associatives au Parc des Expositions - Subventions Municipales 2013

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-24-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Bilan d'activité 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CM-2013-06-25-1 -EPIC "Office de Tourisme et des Congrès" - Taxe de séjour 2012 – Rapport d'utilisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CM-2013-06-26-1 -EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Compte Administratif 2012
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT

CM-2013-06-27-1 -Cession à M. et Mme BARSEGUIAN-MENAND Alain et Laurence d'une partie de parcelle AW n° 245 après division, sise 31 rue Morinet
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-28-1 -Échanges fonciers entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SCI Rénovation Urbaine des Jardins de Laënnec
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-29-1 -Secteur Clairs Logis - Régularisations foncières entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'OPAC Saône-et-Loire
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-30-1 -Centre d'Incendie et de Secours - Autorisation de la Ville de Chalon-sur-Saône - Extension
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2013-06-31-1 -Zones d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire - Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-31-2 -Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire SAONEOR - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-31-3 -Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire La Sucrierie - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-31-4 -Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire Sud Est - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-31-5 -Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire Thalie Zone Verte Rotondes - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-31-6 -Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire UW Champ Fleuri - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-32-1 -Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Première programmation 2013 - Demandes de subventions
Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI

CM-2013-06-33-1 -Renouvellement Urbain - Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité - Prés Saint-Jean - Convention partenariale
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CM-2013-06-34-1 -Verbalisation électronique (PVe) sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône
- Convention avec la Préfecture de Saône-et-Loire - Mise en œuvre
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-35-1 -Schéma Directeur de Jalonnement
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2013-06-36-1 -ZAC des Prés Saint Jean - Secteur Sud - ERDF - Convention de servitude
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-37-1 -Rue Guillot - Servitude d'Alignement - Suppression
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-38-1 -Carrefour des rues Professeur Leriche, de Dijon et Just de Bretenières -
Reconfiguration - OGEC - Participation financière
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2013-06-39-1 -Programme d'Intérêt Général "Habitat Indigne et Précarité énergétique" -
Règlement d'intervention financière
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-40-1 -Renouvellement Urbain - ZAC des Prés Saint-Jean - Mission d'architecte-
urbaniste conseil - Résiliation du marché
Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER

CM-2013-06-41-1 -Logement - Garanties d'emprunts LOGIVIE - Construction de 35 logements (21
PLUS et 14 PLAI) - 136 avenue Boucicaut (1ère tranche)
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-42-1 -Logement - Garanties d'emprunts LOGIVIE - Construction de 27 logements (16
PLUS et 11 PLAI) - 136 avenue Boucicaut (2ème tranche)
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-43-1 -Logement - Garanties d'emprunts LOGIVIE - Construction de 38 logements (23
PLUS et 15 PLAI) - Rue Galilée (3ème tranche)
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-44-1 -Logement - Garantie d'emprunt LOGIVIE - Opération de Portage foncier - 19 /
29 rue Saint-Martin-des-Champs
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-45-1 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône -
Convention de soutien logistique et technique
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-06-46-1 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône -
Convention d'utilisation de biens du domaine public
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-47-1 -Locaux de répétition musiques actuelles - Site des Abattoirs - Aménagement -
Convention de financement avec le Grand Chalon
Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI

CM-2013-06-48-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les
collections - Demande de subvention
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-49-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Conventions de mécénat entre
la Ville de Chalon-sur-Saône et la société CANSON
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-50-1 -Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Acquisition de pièces pour les
collections et demande de subvention
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-51-1 -Musées Municipaux- Musée Denon - Convention de partenariat avec l'École du
Louvre
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-06-52-1 -Cathédrale Saint-Vincent - Restauration du Cloître - Autorisation d'urbanisme -
Autorisation de signature du marché
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-06-53-1 -Animation du Patrimoine - Actions pédagogiques - Demande de subvention
2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-54-1 -Pharmacie de l'ancien Hôpital - Restauration de la toiture - Souscription
publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et demandes de subventions auprès de la
DRAC et du Conseil Général de Saône-et-Loire
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2013-06-55-1 -Association TYPO - Subvention 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-56-1 -Association Chalon Plaisance – Fête des plaisanciers - Subvention
exceptionnelle
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-57-1 -Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises
(F.I.P.A.S.C.) - 2ème répartition 2013
Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER

CM-2013-06-58-1 -Association Elan Sportif Chalonnais - Subvention de fonctionnement 2013 -
Versement
Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER

CM-2013-06-59-1 -Comité Départemental de Saône-et-Loire de Basket-Ball - Tournoi International
de Basket Féminin - Subvention exceptionnelle
Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER

CM-2013-06-60-1 -Chalon Basket Club - Coupe de France 2013 - Subvention exceptionnelle -
Convention d'objectifs 2013 - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2013-06-61-1 -Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de
Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association
Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Président

Conseillers en exercice :	45
Présents à la séance :	36
Nombre de votants :	45
Date de la convocation :	19 juin 2013
Procès-Verbal affiché le :	5 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 27 juin à 18h00 le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil Municipal, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Martine COURBON, Monsieur Jérôme DURAIN, Madame Dominique COPREAUX, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Madame Florence ANDRE, Monsieur Mohieddine HIDRI, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Lucien MATRON, Madame Martine DERAÏN, Madame Laurence FLUTTAZ, Monsieur Rachid BENSACI, Madame Anne CHARTIER, Monsieur Christian GELETA, Monsieur Gérard BOUILLET, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Annie CEZANNE, Monsieur Jean Claude MORESTIN, Madame Catherine PILLON, Monsieur Bernard GAUTHIER, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur Georges AGUILLON, Madame Colette EECHOUT, Monsieur Jacky DUBOIS, Madame Yvette SEGAUD, Monsieur Daniel COISSARD, Monsieur Eric GUINET, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Gilles MANIERE.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Anne BONNIAUD ayant donné pouvoir à Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Madame Nisrine ZAIBI ayant donné pouvoir à Madame Martine COURBON, Madame Chantal FOREST ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BERNADAT, Madame Sandrine TISON ayant donné pouvoir à Madame Yvette SEGAUD, Madame Cécile KOHLER ayant donné pouvoir à Madame Laurence FLUTTAZ, Madame Christelle RECOUVROT ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky DUBOIS, Madame Valérie MAURER ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent BERGERET

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Madame Yvette SEGAUD.

1. Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Avant de débiter nos travaux, je vous propose de nous lever pour rendre hommage à la mémoire de Maurice Mathus, décédé ce matin.

J'aurai l'occasion de lui rendre un hommage public samedi lors de ses obsèques à Crissey, mais comme ancien élu de cette ville, comme ancien adjoint, je tenais à cet instant à évoquer officiellement sa mémoire et son parcours.

Maurice Mathus est né le 1er juin 1930 au cœur du Bassin minier à Montceau-les-Mines. Après des études au collège moderne et technique, il sera ajusteur puis mineur de fond aux houillères de Blanzay. Militant à la CGT, il devient délégué syndical, puis membre du bureau de l'Union départementale.

En 1969, il arrive avec sa famille à Chalon-sur-Saône et entre à l'usine chez « Philips » comme ouvrier. Ouvrier, un mot, une identité qu'il revendiquait.

Militant politique aux convictions fortes, élu au Conseil Municipal de Chalon, il deviendra rapidement quelques années plus tard l'un des proches adjoints de Roger Lagrange. En 1979, il sera élu Conseiller Général du canton de Chalon Nord jusqu'en 1992. Lorsque Pierre Joxe entre au gouvernement en 1984 il devient, en sa qualité de suppléant, député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire pendant 2 ans, un ouvrier à l'Assemblée nationale... il en était fier. Son dernier engagement politique sera un mandat au Conseil Municipal de Lux comme adjoint.

Elevé au rang de Chevalier dans l'ordre national du mérite, Maurice Mathus restera, pendant plusieurs décennies, une figure politique de ce département, une figure de la gauche mais ses convictions chevillées au corps et au cœur feront qu'il sera toujours un militant.

A sa fille Aline, son fils Didier, ses petites filles, je veux dire à cet instant au nom de notre ville et en mon nom personnel, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal nos sincères condoléances.

Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

Nous aurons un déroulement du Conseil Municipal, en accord avec le groupe Chalon pour Tous, qui se traduira par la présentation comme d'habitude de certains rapports et l'évocation simple du titre du rapport et du vote pour certains autres de nos rapports.

Vous avez trouvé sur table un rapport complémentaire que nous évoquerons au cours de notre ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, sans avoir recours au vote à bulletin secret, Madame Yvette SEGAUD, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

2. Conseil Municipal - Séance du 28 mars 2013 - Procès Verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTION

Monsieur PLATRET :

Je regrette qu'une déclaration malheureuse que vous avez eue, retranscrite à la page 75 du document, concernant ce que j'avais qualifié à bon droit d'injure publique, ait été modifiée dans le rapport et n'est plus conforme à ce qui avait été dit par vos soins lors de la précédente séance. L'injure m'était adressée et je la retrouve, ils en seront heureux, adressée à tous mes collègues, le pluriel ayant remplacé le singulier. Ceci n'étant pas conforme à vos propos, nous voterons, pour la première fois, contre le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 28 mars 2013.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

3. Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 27 avril 2012 au 6 mai 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations respectivement en date des 10 juillet 2008, 18 septembre 2008, 18 décembre 2008 et 28 novembre 2011, portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire, liste du 27 avril 2012 au 6 mai 2013.

Acte est donné par 45 voix pour

4. Régie de Quartier des Prés Saint-Jean - Représentations - Modification

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 juin 2008 désignant les représentants de la régie de quartier des Prés Saint-Jean,

Vu les statuts de la régie de quartier des Prés Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 relative à l'installation d'un conseiller municipal en remplacement de Madame CAZAUX, démissionnaire,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Je voudrais me faire l'écho, puisqu'elle m'y a autorisé, sans être son porte parole mais en reprenant les propos qu'elle a eus publiquement, et faire part aux membres du Conseil Municipal et au public de l'intervention de Madame Sylviane CAZAUX, qui a présidé cette structure pendant de nombreuses années et qui, récemment, a fait la déclaration suivante : « Pour n'avoir pas toujours été d'accord avec les décisions du Conseil Municipal, j'ai dû démissionner pour être en accord avec moi-même ce qui me vaut aujourd'hui une lourde sanction puisque je n'ai pas recouvré la présidence lors de l'Assemblée Générale de la régie de quartier des Prés Saint-Jean. Après 16 ans d'implication, les élus et directeur ont décidé de me retirer mon mandat au sein du Conseil d'Administration.

Il est vrai que les élections approchent. Où est la démocratie tant prônée par cette équipe ? Ah, pouvoir, quand tu nous tiens ! »

Monsieur le Maire, j'aimerais savoir ce que vous avez à répondre à Madame Sylviane CAZAUX dont les accusations sont graves, surtout émanant de quelqu'un dont vous avez tant vanté les mérites en 2008 ?

Madame PILLON :

En tant que nouvelle présidente de cette régie de quartier, je vais me permettre de vous apporter quelques éléments et je laisserai bien sûr Monsieur le Maire compléter quant à la démission de Madame CAZAUX de son mandat de Conseillère Municipale.

C'est peut-être aujourd'hui l'opportunité de remettre les choses à plat, je m'étonne que Madame CAZAUX vous ait nommé comme porte parole n'ayant pas fait d'intervention dans ce sens lors des assemblées générales. Elle a démissionné de son mandat de présidente en mars dernier. Je crois que cette décision lui appartient et que nous devons la respecter, même si nous la regrettons tous. Vous avez rappelé, personne ne le contestera ici, son engagement dans cette structure pendant 17 ans. Elle a participé à sa création. Elle a fait de cette régie une structure connue et reconnue. Le travail qu'elle a mené avec les membres du bureau et le Conseil d'Administration ont porté de très beaux projets comme ceux du jardin solidaire et de la laverie.

Le travail et l'investissement qu'elle a mis n'est absolument pas à remettre en question. Nous avons eu l'occasion de la remercier pour le travail fait dans ce cadre là. Les municipalités l'ont toujours soutenue dans ses projets. En effet, elle a toujours porté la présidence de cette structure dans le cadre de son mandat de conseillère municipale ce qui n'a, a priori, posé de problème à personne pendant toutes ces années.

Pour autant, les statuts que je tiens à votre disposition ne stipulent pas que l'obligation doit être un élu. Ils stipulent que la présidence doit être portée par un membre fondateur –les commissions, les comités des habitants- qui n'ont pas souhaité faire acte de candidature ainsi que des membres désignés par Monsieur le Maire. Dans le cadre de ces statuts, Madame Sylviane CAZAUX pouvait conserver son mandat et personne ne lui a demandé à aucun moment de se retirer de cette présidence. Les arguments qu'elle a apportés n'étaient pas ceux d'une démission imposée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Madame Sylviane CAZAUX a eu un engagement et on peut la remercier pour le travail qui a été fait mais sa décision lui est propre et je crois que nous n'avons pas à la rediscuter.

Monsieur le Maire :

Je voulais à mon tour saluer le travail de Madame Sylviane CAZAUX sans la moindre hésitation car je pense qu'elle fait partie de ces habitants qui se sont beaucoup investis à titre personnel puis par des mandats électoraux.

La seule lettre que j'ai, motivant sa démission du Conseil Municipal, est relative à des problèmes de santé, je la tiens à disposition. Pour tout le reste, je ne sais pas ce dont il s'agit. Cela étant, je voulais rappeler que dans les votes qui ont eu lieu à l'intérieur de la régie de quartier, les élus chalonnois ne disposaient que de 2 voix sur 70 voix en tout. Ce ne sont donc pas les élus qui ont pu influencer quoique ce soit. Les habitants se sont exprimés. Je respecte bien sûr les décisions prises par une association, je rappelle qu'elle emploie un nombre important de salariés. De ce point de vue, je pense qu'il faut revenir à une situation qui fait que, même si l'on a été 17 ans à la tête d'une organisation, on n'en est pas pour autant propriétaire. Chacun peut vouloir voir les choses évoluer. Je renouvelle à Madame CAZAUX ma reconnaissance pour l'ensemble du travail qui a été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- Désigne Madame Françoise VERJUX-PELLETIER pour siéger à la régie de quartier des Prés Saint-Jean.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

5. Mission Locale du Chalonnais - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-21, L.2121-29 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Mission Locale du Chalonnais » adoptés en séance extraordinaire le 31 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation de son représentant ;
- Désigne Madame Nisrine ZAIBI pour siéger à l'association « Mission Locale du Chalonnais ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

6. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications de postes ainsi que la création et la suppression de postes qui répondent aux besoins de l'organisation des services et à la nomination d'agents suite à la réussite à concours

Direction générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux

Direction des Achats et de la Logistique – Service du garage

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal, à temps complet ;

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine

Bibliothèque

Création d'un poste de conservateur de bibliothèque, à temps complet ;

Musées

Transformation d'un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet ;

Transformation d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet ;

Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat

Transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Direction Enfance Familles Education – Service Education

Transformation d'un poste d'ATSEM, à temps complet, en un poste d'adjoint d'animation principal, à temps complet ;

Transformation d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, en un poste d'ATSEM, à temps complet ;

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Grands Projets et Constructions - Service Patrimoines Bâtis et Constructions

Transformation d'un poste de rédacteur, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif, à temps complet ;

Direction des Services Urbains de Proximité – Service Propreté Urbaine et de Proximité

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en un poste d'adjoint technique, à temps complet ;

- Approuve le tableau des effectifs de la Ville de Chalon actualisé et annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

7. Ressources Humaines - Agenda social 2014 - 2020 - Premier atelier de discussions - Comité Technique et CHSCT communs à la Communauté d'Agglomération et à la Ville de Chalon-sur-Saône : Création - Mise en œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Depuis 2009, l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, de la Ville de Chalon-sur-Saône et de son CCAS a été profondément transformée et révisée.

C'est un résultat consécutif au double mouvement, développé pendant toute la période, de mutualisation des services et de transfert de compétences, donc de services et de personnels.

De manière constante et persévérante ces évolutions ont été adossées à un dialogue social effectif, accompagné d'une concertation réelle des personnels concernés.

Au terme de cette période et à la veille du prochain renouvellement des instances sociales prévu entre septembre et novembre 2014, les exécutifs du Grand Chalon et de la Ville de Chalon ont conjointement proposé d'ouvrir sans attendre un «agenda social 2014 – 2020» afin de poser les cadres et les principes du dialogue et des politiques sociales au sein de nos organisations.

Cet agenda social s'est ouvert le 12 mars 2013 par une première rencontre entre l'administration et les organisations professionnelles représentées au sein des instances paritaires actuelles du Grand Chalon et de la Ville de Chalon : le syndicat CGT et le syndicat FO.

Au terme de cette rencontre, un accord calendaire et méthodologique a été conclu et adopté par chacune des parties présentes.

Il a été décidé :

- de ne pas ouvrir « l'Agenda Social » aux autres organisations syndicales non représentées aux instances paritaires locales,
- de porter les discussions de « l'Agenda Social » 2014 / 2020 sur les quatre thématiques suivantes :
 1. harmoniser les instances paritaires (CTP – CHSCT);
 2. harmoniser les déroulements de carrière des agents (CAP – ratios d'avancement de grades);
 3. la politique sociale 2015 – 2020;
 4. le régime indemnitaire 2015 – 2020.

➤ De retenir le calendrier suivant :

- Thématiques 1 et 2 : Discussions entre mars et juin avec objectif les instances délibératives de juin pour Thématique 1 et instances de septembre pour Thématique 2
- Thématiques 3 et 4 : Discussions de juin à novembre avec objectif les instances délibératives de fin 2013 ou début 2014

A l'occasion de la première réunion de discussion du 27 mars 2013, le syndicat FO a fait connaître son intention de ne pas participer aux discussions proposées et de se retirer du processus de «l'Agenda Social 2014 - 2020».

La CGT a souhaité dès lors ouvrir les espaces de discussion aux autres organisations représentatives ne disposant pas de sièges aux instances locales mais représentées au Conseil Supérieur de la FPT soit la FA - FPT.

Depuis, la Thématique 1 a été discutée dans le cadre de 4 réunions, les 27 mars, 9 avril, 30 avril et 22 mai 2013. Chacune de ces réunions a régulièrement réuni la CGT, FA-FPT et l'administration pour un échange d'une durée de 2h à 3h consécutives.

Au terme de cette première série de discussions il est possible de présenter les points d'accord sur l'harmonisation des instances paritaires : CT – CHSCT.

De façon liminaire il convient de rappeler la place et le rôle que joueront les instances paritaires dont les champs de compétences ont été modifiés de façon importante par la loi de 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Chaque collectivité dispose d'un Comité Technique, et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT) qui peuvent être particuliers à la collectivité, mais aussi communs à plusieurs collectivités et à un établissement de coopération intercommunale.

- Le Comité Technique émet des avis dans les domaines relatifs :
 1. A l'organisation et au fonctionnement des services ;
 2. Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
 3. Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
 4. Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;
 5. A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
 6. Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il est également consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du Comité Technique.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, le bilan social.

- Pour ce qui concerne le CHSCT ses nouvelles missions sont :
 - contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents
 - contribuer à l'amélioration des conditions de travail
 - veiller au respect des prescriptions légales dans ces domaines

Les champs de compétences respectifs de ces instances de concertation et de participation des personnels à la vie et aux évolutions de l'administration locale amènent de plus en plus les actuels Comités Techniques et CHSCT du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône à une convergence dont témoignent les sujets qui sont débattus dans leurs séances.

Toutefois la dualité de ces instances, entre collectivités, fragmente le niveau d'information des représentants des personnels et de l'administration. Aussi la mise en oeuvre d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs au Grand Chalon et à la Ville donnerait aux uns et aux autres une vision d'ensemble de l'organisation et des évolutions administratives et constituerait un moteur actif de la poursuite de l'harmonisation des composantes de la politique de ressources humaines pour l'ensemble des agents.

Enfin il convient d'anticiper les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre et à la suite des élections professionnelles de la fin de l'année 2014, d'en décider dès maintenant les contours et les principes afin de permettre aux organisations syndicales d'entamer la préparation des élections professionnelles, étant précisé que jusqu'à leur date le système actuel de participation et de concertation avec les représentants des personnels demeure sans changement.

Ainsi un consensus est établi sur les points suivants :

1/ Principes communs :

1-1/ Mise en place d'un Comité Technique commun au Grand Chalon, à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS de Chalon-sur-Saône

1-2/ Mise en place d'un Comité Hygiène sécurité Conditions de Travail commun au Grand Chalon, à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS de Chalon-sur-Saône.

1-3/ Rattachement de ces deux instances paritaires au Grand Chalon

1-4/. La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a en effet supprimé le caractère paritaire obligatoire des instances de concertation et de participation des personnels.

Toutefois dans le cadre des discussions de l'agenda social, la CGT, soutenue par la FA-FPT, a souhaité que le caractère paritaire de la composition du Comité Technique et du CHSCT soit maintenu.

Aussi il est convenu avec les organisations syndicales de conserver une représentation paritaire dans les instances entre représentants des employeurs et des personnels.

Afin que les débats puissent être nourris par l'apport de points de vue le plus large possible, il est également acté que l'effectif des représentants à chacune de ces instances soit déterminé sur la base du maximum permis par la réglementation soit :

- au CHSCT : 10 membres titulaires et 10 suppléants par collège ;
- au CT : 15 membres titulaires et 15 suppléants par collège.

(Rappel : le nombre de membres est déterminé en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle seront organisées les élections professionnelles. Il ne devrait pas être fondamentalement différent de l'effectif actuel : 2187 agents)

1-5/ Attribution des heures de Décharge pour Activité Syndicale (DAS) : en concertation avec les organisations syndicales participant aux discussions de l'agenda social et afin de garantir la réalité d'un dialogue social constant, soutenu et de qualité, il est convenu que les organisations syndicales qui seront représentées au sein des futures instances communes disposeront à titre dérogatoire d'un contingent d'heure de DAS équivalent à celui dont elles disposeraient en cas de Comités Techniques propres dans chacune des collectivités, soit 510 heures ce qui représente un contingent d'heure de DAS supérieur de 60 heures à celui normalement prévu par les textes.

1-6/ Les mesures relatives à la mise en place d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs entreront en application à compter du renouvellement des instances paritaires locales qui sera organisé entre septembre et novembre 2014 consécutivement au renouvellement des conseils municipaux. Par ailleurs, dès son installation, chacune des instances communes sera invitée à élaborer son règlement intérieur.

2/ Accord sur le Comité d'Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT) :

En ce qui concerne le CHSCT, à la demande de la CGT et en accord avec la FA-FPT, il a été acté dans le souci de prendre en compte les préoccupations communes mais aussi les exigences particulières liées aux différents métiers de nos collectivités que le CHSCT pourra s'organiser en tant que de besoin en sections spécifiques.

Il est désormais acquis que sera mis en place :

- Une section spécifique des métiers techniques, représentant notamment les métiers des directions : DGDD – DSUP – DEA...
- Une section spécifique des métiers sanitaires et sociaux, représentant notamment les métiers des directions : DEFE – DCSEH – Direction de la Santé Publique...
- Une section spécifique des métiers de la police municipale, représentant notamment les métiers de la direction DPMTL...
- Une section spécifique des métiers sportifs, représentant notamment les métiers de la direction des Sports ...

3/ La constitution du collège des représentants des employeurs :

Il doit être représentatif de l'ensemble des collectivités tout en tenant compte des règles posées par les textes applicables.

L'approbation du principe implique des délibérations concordantes du Grand Chalon, de la Ville de Chalon et du CCAS. Elles déterminent la collectivité auprès de laquelle sont placés le CT et le CHSCT ainsi que la composition du collège des représentants des employeurs :

3-a/ CHSCT : Les représentants de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle est placé le CHSCT parmi les membres de l'organe délibérant. Pour tenir compte de la nécessité de représenter la Ville et le CCAS il est donc proposé la composition suivante :

- Sous-collège employeur représentants du Grand Chalon : 5 conseillers communautaires membres représentants les communes hors Ville de Chalon et CCAS de Chalon-sur-Saône dont le Président du Grand Chalon ;
- Sous-collège employeur représentants de la Ville de Chalon : 4 conseillers communautaires représentants la commune de Chalon ;
- Sous-collège employeur représentant du CCAS de Chalon : 1 conseiller communautaire représentant le CCAS de Chalon-sur-Saône.

3-b/ Comité Technique : Le nombre de représentants de chaque collectivité est déterminé par délibérations concordantes du Grand Chalon, de la Ville et du CCAS de Chalon. Le Président est obligatoirement un élu désigné par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité Technique. Pour tenir compte de la nécessité de représenter la ville et le CCAS il est proposé la composition suivante :

Sous-collège employeur représentants du Grand Chalon : 8 conseillers communautaires membres représentants les communes hors Ville de Chalon et CCAS de Chalon-sur-Saône dont le Président du Grand Chalon;

Sous-collège employeur représentants de la Ville de Chalon : 7 conseillers municipaux représentants la commune de Chalon et son CCAS.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Il est évidemment louable d'engager un dialogue avec les organisations syndicales autour des politiques en faveur des personnels. Toutefois, le groupe Chalon pour Tous doute que cet exercice de communication, car cela en est un, parvienne à faire oublier votre bilan durant les années 2008-2013. J'en rappelle quelques éléments :

- *La réduction du pouvoir d'achat des personnels à travers la limitation des heures supplémentaires ;*
- *L'absence de considération du personnel dont témoigne la grève des agents du service de ramassage des ordures ménagères du fait de l'incapacité de l'employeur à fournir des équipements adéquats. Ce n'est pas faute que l'employeur, c'est-à-dire vous-même, ait été prévenu au Grand Chalon à plusieurs reprises sur ce point ;*
- *L'absence de concertation et le management par l'intimidation de la part, je ne vais pas y revenir à chaque séance, de votre Directeur Général des Services. Comportement qui a été dénoncé par une organisation syndicale à plusieurs reprises, au point que vous avez dû monter au créneau par une lettre à tous les agents, fait inédit de la part d'un maire d'une collectivité comme la nôtre qui s'est retourné contre un de ses syndicats par voie d'écrit. Cette organisation syndicale s'est, de ce fait, retirée du processus de négociation dans le cadre de l'agenda social.*

Pour ce qui nous concerne, nous doutons de la validité de votre démarche sur 2 plans :

- *Comment engager un dialogue social à l'horizon 2014-2020 sinon pour mieux faire oublier l'absence de dialogue social constructif de 2008 à 2014 ?*
- *Quelle représentativité quand un syndicat moteur de l'action sociale de notre collectivité n'y participe pas et que vous êtes obligé d'aller chercher un syndicat non représentatif que vous aviez d'abord exclu des négociations et que vous rattrapez sur un strapontin parce que vous ne vous retrouvez plus qu'avec un seul syndicat pour discuter ? A nos yeux ce n'est pas la bonne méthode pour agir, ce n'est pas de la concertation et c'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération.*

Madame LEBLANC :

Je vais répondre à Monsieur PLATRET puisque nous avons toujours une litanie dans la façon dont s'y prend la Ville de Chalon-sur-Saône au cours des différents Conseils Municipaux concernant les agents.

Vous avez commencé par parler de la baisse du pouvoir d'achat de nos agents, vous parlez du manque de considération des personnels, de l'absence de concertation voire d'intimidation, je voulais simplement rappeler les faits concernant la baisse du pouvoir d'achat :

Notre politique est bien l'équité entre tous les agents de cette collectivité. Nous avons souhaité revaloriser les petites indemnités, celles des catégories C et ne plus attribuer d'heures supplémentaires simplement qu'à quelques agents, mettre en capacité de pouvoir rémunérer correctement l'ensemble des agents de catégorie C en augmentant leurs indemnités.

Concernant la considération du personnel et l'absence de concertation, je pense que Monsieur le Maire reviendra sur toutes les instances mises en place et qui ont été confortées,

En ce qui me concerne, je peux témoigner de la considération des agents. Ça n'a pas été facile car il nous a fallu mettre en place la mutualisation et ça a été un très très gros travail, un travail titanesque dont je pense que les chalonnais pourront être amenés à être informés.

Je vous rappelle qu'avant 2008, nous avions 2 collectivités qui se tournaient le dos, qui ne se parlaient pas : le Grand Chalon et la Ville de Chalon. Il a fallu les amener à travailler ensemble et à mutualiser les moyens tant de fonctionnement que de personnels. Ce travail a été fait de manière importante et pour l'instant Monsieur PLATRET, Ça fonctionne !

Que tout ne soit pas parfait, c'est une évidence. Nous demeurons dans l'avancement et la progression mais ce travail de mutualisation au service des chalonnais et des Grands Chalonnais est en train de prendre son ampleur.

Quand vous parlez du doute quant à la validité de ce que nous sommes en train de mettre en place, et sur le rapport que nous sommes en train de voter, je rappelle que la base du travail est la concertation et que la politique de la chaise vide est toujours préjudiciable.

Monsieur DURAIN :

Au-delà des éléments locaux rappelés par Madame LEBLANC, je crois qu'il est utile d'avoir une vision un peu plus globale de la Fonction Publique Territoriale. Vous savez que je représente la Ville au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, que je siège au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, j'ai donc sur ces questions là un peu de recul.

- 1. Il me semble opportun de dézoomer la situation chalonnaise. La Fonction Publique Territoriale n'est pas une île heureuse dans son environnement, il y a une crise sociale économique qui produit partout des effets. Les fonctionnaires territoriaux, comme nombre d'agents du secteur public et des salariés du secteur privé, sont touchés par ces éléments là.*
- 2. Il y a aussi un facteur particulier lié à l'âge moyen du fonctionnaire territorial puisque sur les 3 versants de la Fonction Publique, la Fonction Publique Territoriale est celle où les agents sont les plus vieux en moyenne et du coup, on commence à observer dans le département et au niveau national un phénomène d'usure, de personnes abimées. Ceci produit des effets sur l'ensemble des organisations. Ceci n'est pas spécifique à Chalon.*
- 3. Nous sommes face à des évolutions dont vous connaissez l'ampleur sur l'organisation décentralisée de la République, qui produisent des effets sur les agents de la Fonction Publique Territoriale puisque beaucoup doivent s'adapter à de nouvelles conditions de travail. Ici cela prend la forme de la mutualisation. Je dis au passage que cette mutualisation a été présentée à Madame Anne-Marie ESCOFFIER le 14 janvier dernier à Chalon, qu'elle a citée en exemple, que nous sommes amenés à présenter un peu partout en France comme un des modèles d'organisation entre une intercommunalité et une ville-centre. C'est donc un modèle qui, ailleurs, intéresse. Au-delà de la seule mutualisation, il y a un certain nombre d'adaptations que les agents doivent anticiper, de changement de cadre de travail, de changement de service, de changement de missions avec des questions qui sont posées sur les régimes indemnitaires, sur l'organisation du travail, sur l'implantation des lieux de travail et du coup cela crée un trouble assez important dans l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale.*
- 4. Je crois qu'il serait trop facile de réduire des inquiétudes légitimes dans le monde territorial aux seules questions de management local car l'ampleur des difficultés à traiter, des évolutions, des mutations qui doivent être prises en compte dépassent de loin la seule situation chalonnaise. Nous devons garder beaucoup de sérénité sur ces questions. Il y a des difficultés, des demandes d'agents et ce qui a été fait ici sur la question des régimes indemnitaires, vers plus de justice, sur la question de la précarisation, de l'action sociale sont des points extrêmement importants pour les agents. Je rappelle que dans un certain nombre de collectivités, il n'y a pas de protection sociale complémentaire, les agents travaillent sans filet et quand ils sont confrontés à une difficulté de santé il n'y a plus de recours et on se retrouve face à des situations humainement dramatiques. Ca n'est pas le cas ici. Pour toute ces raisons, je trouve que les méthodes choisies de l'agenda social permettent de construire de façon sereine l'avenir, libre à chaque organisation sociale d'y prendre sa part, sa responsabilité. Pour ce qui nous concerne, les choix proposés sont ceux du dialogue social qui permettront de trouver les meilleures solutions pour les agents, le service public et ses usagers.*

Monsieur DUBOIS :

Je crois que toute la différence entre vous et nous Monsieur PLATRET en matière sociale, c'est l'approche que chacun peut en faire en terme de pouvoir d'achat, de reconnaissance des salaires, de reconnaissance de la qualification donc en terme de salaires. Je ne suis pas surpris de vous entendre évoquer que les heures supplémentaires représentent un élément essentiel et important dans le cadre du salaire des agents de la collectivité.

Vous oubliez seulement que les heures supplémentaires n'apportent rien pour la cotisation des retraites. Or, le régime indemnitaire qui a été relevé suite à notre prise de majorité a au moins la faculté de prendre en compte cet élément non négligeable pour les salariés.

Il est tout à fait étonnant de vous entendre parler des conditions de travail des agents au moment où nous transformons le CHS en CHSCT qui a pour rôle de prendre en compte les conditions de travail des agents. Ceci existe depuis des années dans le privé et nous le mettons en place au niveau de la collectivité.

Vous vous permettez de nous donner de grandes leçons de syndicaliste. Je rappellerai seulement qu'à son arrivée en 1983, le nouveau Maire de Chalon a commencé par remettre en cause la gestion de la Maison des syndicats par une organisation syndicale ce qui l'a conduit à être traduit devant les tribunaux et à perdre le procès. En matière de gestion et de respect des organisations syndicales, vous me permettrez de vous dire que les leçons peuvent être reçues d'autres et non de vous.

Monsieur GAUTHIER :

Force est de constater que notre opposition municipale s'arqueboute sur la demande récurrente de dénoncer le travail de notre Directeur Général des Services. Je veux par cette intervention lui apporter mon soutien personnel ainsi que celui des élus de la majorité.

Le chef de l'exécutif, Monsieur le Maire, possède les pleins pouvoirs pour réaliser sa mission et s'appuie au quotidien sur la Direction Générale qui participe à la mise en forme d'un projet. La Ville de Chalon et le Grand Chalon séparent la politique de l'administratif : Les élus interviennent sur la stratégie et la politique, les fonctionnaires gèrent la mise en œuvre et c'est bien comme cela.

Monsieur le Maire :

Juste quelques mots sur l'Agenda Social. De quoi parle t-on ? On parle d'une méthode qui consiste à proposer à l'ensemble des acteurs sociaux de nos collectivités de mettre sur la table tous les sujets relatifs à l'action de nos services et de nos agents pour la période 2014-2020.

Tout mettre sur la table c'est ouvrir le champ de la discussion et celui de la négociation. Qu'une organisation syndicale, dont vous êtes le porte parole et je n'en suis pas totalement surpris, ait choisi de ne pas y participer, c'est son affaire et de ce point de vue, je n'ai pas à le commenter.

Mais à un moment, au travers de cet agenda social, il faut rappeler d'où nous venons. Avant que cette majorité n'arrive, il y avait dans cette collectivité, un nombre d'heures supplémentaires magistrales qui en fait était un outil afin d'éviter d'ouvrir le chantier extrêmement difficile de la revalorisation du régime indemnitaire. Je rappelle qu'à l'époque, lorsque nous comparions les collectivités du secteur les unes entre les autres, le régime indemnitaire de la Ville de Chalon-sur-Saône était parmi celui des plus défavorables. Lorsque vous voulez jouer votre rôle de collectivité y compris dans le recrutement et l'évolution des personnels, il est forcément difficile de le faire avec un régime indemnitaire aussi défavorable.

Je rappelle que dans la situation antérieure, il n'y avait pas de Comité d'Hygiène et de Sécurité, c'est nous qui l'avons mis en place. Il est plus facile de ne pas vérifier la température quand on ne met pas en place les outils pour le faire. J'ajoute, parce que jamais je ne voudrais l'oublier, qu'il y avait à mon arrivée, une lettre de recommandation du Préfet dénonçant la précarité constatée de la part de nos prédécesseurs. Je ne sais pas s'il y avait de la considération mais avant nous il y avait :

- *des personnes 20 ans en CDD, alors que c'est illégal ;*
- *20 % de précaires dans cette collectivité ;*
- *le refus de mettre sur la table les évolutions qui pourtant étaient indispensables.*

Qu'est-ce que l'évolution du régime indemnitaire ? Je me permets de donner une référence parmi d'autres : pour un adjoint technique, en 2008 il n'avait pas de régime indemnitaire = 0 ; quelques uns avaient des heures supplémentaires mais pas tous, nous avons vérifié qu'elles étaient souvent concentrées sur quelques agents et pas sur tous les services : 150 agents concentraient l'essentiel des heures supplémentaires.

En 2009, le régime indemnitaire que nous avons mis en place fait que cet adjoint technique touche 51 € par mois. En 2014, le même adjoint technique, grâce au régime indemnitaire mis en place, touchera 136 € par mois.

Comme l'a rappelé Monsieur DUBOIS, l'intégration de ces éléments dans le régime indemnitaire, c'est aussi une intégration dans les droits à la retraite qui me paraît être un des enjeux des plus déterminants.

J'ajoute que la mise en place, rappelée aussi par Monsieur DUBOIS, du CHSCT est une volonté de travailler, d'avancer sur les conditions de travail. J'ajoute que le contrat collectif de maintien de salaire que nous avons négocié et mis en place est aussi un élément de sécurisation. J'ajoute que l'adhésion au CNAS, comme les autres mesures sur l'action sociale que nous avons engagées, est aussi une mesure nous permettant de travailler là-dessus et que la déprécarisation massive que personne ne peut contester, dans laquelle nous nous sommes engagés, est un des éléments de dialogue social qui à mon sens, quand on parle de considération, la traduit bien plus que les éléments mentionnés avant 2008.

Je termine en disant que c'est quand même curieux que sur cet agenda social, l'organisation syndicale que vous mentionnez a voté contre pour le Grand Chalon et s'est abstenue pour la Ville de Chalon. Il s'agit pourtant du même document mais c'est son affaire ! L'organisation que j'ai proposée en termes d'agenda social a été votée à l'unanimité des élus du Grand Chalon. Pourquoi ? Peut-être ne sont-ils pas déjà en campagne électorale mais surtout parce qu'ils ont bien intégré que quoi qu'il se passe aux échéances qui arrivent, nous avons besoin de travailler au fait qu'aujourd'hui, d'avoir dans le même bureau des agents de la Ville et des agents du Grand Chalon, ceci devait nous amener à une harmonisation qui sera encore un plus car dans ce contexte, c'est rarement pour s'aligner sur la situation la plus défavorable mais pour s'aligner sur la plus favorable. Cet agenda social, je serais tenté de dire que vu le comparatif rapide auquel je me suis livré entre ce qui était fait par vos amis avant notre arrivée et ce qui est fait par nous, mieux vaut que ce soit nous qui l'engagions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve le principe de la mise en place d'un Comité Technique commun au Grand Chalon, à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS de Chalon-sur-Saône ;

- 2/ Approuve le principe de la mise en place d'un Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail commun au Grand Chalon, à la Ville de Chalon-sur-Saône et au CCAS de Chalon-sur-Saône ;
- 3/ Approuve le rattachement de ces deux instances paritaires au Grand Chalon ;
- 4/ Approuve le principe de la constitution paritaire de ces instances dont le nombre de membres sera déterminé sur la base du maximum prévu par la réglementation soit :

au CHSCT : 10 membres titulaires et 10 suppléants par collège ;

au CT : 15 membres titulaires et 15 suppléants par collège ;

(Rappel le nombre de membres est déterminé en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle seront organisées les élections professionnelles. Il ne devrait pas être fondamentalement différent de l'effectif actuel : 2187 agents).

- 5/ Décide que les organisations syndicales qui seront représentées au sein des futures instances communes disposeront à titre dérogatoire d'un contingent d'heure de DAS équivalent à celui dont elles disposeraient en cas de comités techniques propres dans chacune des collectivités, soit 510 heures ce qui représente un contingent d'heure de DAS supérieur de 60 heures à celui normalement prévu par les textes ;
- 6/ Dit que les mesures relatives à la mise en place d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs entreront en application à compter du renouvellement des instances paritaires locales qui sera organisé entre septembre et novembre 2014 consécutivement au renouvellement des conseils municipaux ;
- 7/ Approuve le principe que le CHSCT pourra s'organiser en tant que de besoin en sections spécifiques qui seront mises en place de la façon suivante :

Une section spécifique des métiers techniques, représentant notamment les métiers des directions : DGDD – DSUP – DEA... ;

Une section spécifique des métiers sanitaires et sociaux, représentant notamment les métiers des directions : DEFE – DCSEH – Direction de la Santé Publique... ;

Une section spécifique des métiers de la police municipale, représentant notamment les métiers de la direction DPMTL ;

Une section spécifique des métiers sportifs, représentant notamment les métiers de la direction des Sports ... ;

- 8/ Approuve la répartition des sièges du collège des employeurs :

- 8-a/ CHSCT :

Sous-collège employeurs représentants du Grand Chalon : 5 conseillers communautaires membres représentants les communes hors Ville de Chalon et CCAS de Chalon-sur-Saône dont le Président du Grand Chalon ;

Sous-collège employeurs représentants de la Ville de Chalon : 4 conseillers communautaires représentants la commune de Chalon ;

Sous-collège employeurs représentants du CCAS de Chalon : 1 conseiller communautaire représentant le CCAS de Chalon-sur-Saône ;

- 8-b/ Comité Technique :

Sous-collège employeurs représentants du Grand Chalon : 8 conseillers communautaires membres représentants les communes hors Ville de Chalon et CCAS de Chalon-sur-Saône dont le Président du Grand Chalon ;

Sous-collège employeurs représentants de la Ville de Chalon : 7 conseillers municipaux représentants la commune de Chalon et son CCAS.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

8. Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Actualisation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 88, alinéa 3,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats applicable aux agents nommés dans un emploi fonctionnel,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts applicable au grades d'ingénieur en chef et ingénieur en chef de classe normale,

Vu la délibération n° 20090278 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en application des primes et indemnités institués par les décrets :
 - décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

- décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation ;
- décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif a l'indemnité d'administration et de technicité applicable au nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation ;
- décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif a la prime de fonctions et de résultats applicable aux agents nommés dans un emploi fonctionnel ;
- décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts applicable au grades d'ingénieur en chef et ingénieur en chef de classe normale.

pour les grades, cadres d'emplois et emplois éligibles ainsi précisés ;

- Précise que les autres dispositions des délibérations en vigueur non actualisées par la présente délibération restent applicables.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

9. Ressources Humaines - Indemnité de départ volontaire - Conditions d'attribution

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctions et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire dans séance du 21 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de mise en place du versement de l'indemnité de départ volontaire pour les agents de la collectivité.
- Fixe les modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire qui sera versée aux agents démissionnaires de la Ville de Chalon-sur-Saône comme suit :

Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé,
- les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,

- les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension, (variable actuellement en fonction de la date de naissance de l'agent),
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité de départ volontaire devra être formulée au plus tard 6 mois avant la date prévue de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent devra produire le document K-BIS attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou qu'il reprend.

Si la démission est acceptée, la collectivité informera l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera versée.

L'agent présentera ensuite sa démission à la collectivité.

Plafond du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle comprenant le traitement indiciaire brut, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités perçues par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Maire déterminera le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Versement de l'indemnité

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès que la démission est devenue effective et, est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté sur un nouvel emploi public est tenu de rembourser à la collectivité qui lui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

10. Ressources Humaines - Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative - Service Vie Associative - Règlement du temps de travail des agents rattachés aux salles municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 21 décembre 2001 relative à la mise en place du protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail au 1^{er} janvier 2002,

Vu la délibération n° 20090278 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 21 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement relatif à l'organisation du travail des agents affectés aux salles municipales du Service de la Vie Associative joint en annexe de la délibération ;
- Prend acte des modalités de mise en application de ce règlement.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

11. Ressources Humaines - Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative - Service Citoyenneté Etat-civil - Restructuration des locaux et nouvel organigramme

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu l'avis donné par le Comité d'Hygiène et de Sécurité lors de sa séance du 11 avril 2013,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 21 juin 2013,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

On ne peut être évidemment que favorable à l'agrandissement des locaux au bénéfice des chalonnais et des personnels et nous voterons pour cette délibération. Toutefois, j'aimerais exprimer au nom du groupe des regrets forts que le service Etat Civil et la Bibliothèque soient les seuls services publics à destination des chalonnais encore présents à l'Hôtel de Ville.

Pour demander un permis de construire il faut aller au NIDDEV alors qu'auparavant ce service était à l'Hôtel de Ville, Pour des prestations pour les personnes âgées, il faut aller soit à Jean Zay, soit sur l'île Saint-Laurent alors que ces services étaient auparavant disponibles sur la rue du Général Leclerc, à deux pas de la mairie. Pour les inscriptions scolaires, il faut aller à l'île Saint-Laurent alors qu'auparavant ce service était disponible à la mairie. Pour une réservation de salle, il faut aller à Jean Zay alors que ce service existait auparavant rue de Lyon.

Vous avez éclaté la mairie aux 4 coins de Chalon comme un puzzle et vous avez dégradé les services publics des chalonnais qui font les frais de votre complexité et de votre absence de lisibilité. J'ajoute que le personnel n'y trouve pas non plus son compte car de nombreuses directions sont éclatées sur plusieurs sites. Tout ce processus est effectué sans aucune vision d'ensemble au gré des opportunités foncières. Ne parlez pas s'il vous plaît de dématérialisation des procédures car vous savez très bien que tout le monde n'a pas internet et que ceux qui ne l'ont pas sont précisément les moins fortunés et qui auraient gagné à ce que les services restent concentrés sur le centre de notre ville.

Monsieur le Maire :

Le problème est que vous dites tout et son contraire dans vos propos. Vous ne pouvez pas saluer les aménagements faits à cet instant, les espaces retrouvés pour accueillir le public et les espaces trouvés pour le personnel et nous expliquer que nous aurions pu le faire en maintenant l'ensemble des services sur le site.

A un moment, à vouloir dire tout et son contraire, on en arrive à ne plus avoir de ligne directrice. Notre souhait a été le regroupement administratif ici, ce qui relève des politiques sociales et des solidarités sur l'île Saint-Laurent et ce qui relève de la vie associative au plus près du service lui-même avec les salles disponibles sur l'espace Jean Zay. Je pense qu'au contraire nous avons essayé de répondre à des enjeux auxquels la majorité précédente n'avait pas souhaité s'atteler. Par exemple la question de l'accessibilité car le CCAS rue Général Leclerc, excusez-moi de vous dire qu'encore aujourd'hui on se demande comment rendre ces locaux accessibles pour d'autres projets qui sont peut-être en gestation. A un moment, il faut savoir faire évoluer le service public en essayant de répondre au mieux à la spécialisation des missions. C'est comme ça que nous avons choisi d'opérer. Quant au service des permis de construire, il ne vous a pas échappé, même si c'est quelque chose qui visiblement ne vous convient pas, que l'ensemble de ces mesures a été transféré au Grand Chalons. C'est donc tout à fait normal qu'il se retrouve dans des locaux administrés par le Grand Chalons dans le cadre de la sucrerie rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la proposition des évolutions de l'organisation du service Etat-Civil/Population pour ce qui concerne le projet du nouvel aménagement des locaux ainsi que pour la restructuration du service ;
- Approuve la proposition de changement de l'intitulé du service qui deviendra Service Citoyenneté Etat-Civil et sera ainsi cohérent avec les missions du service ;
- Prend acte de la mise en place du nouvel organigramme adapté aux nouveaux pôles opérationnels et joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

12. Ressources Humaines - Direction des Services Urbains de Proximité - Service des espaces verts - Actualisation de l'organigramme

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 22 mars 2013,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Nous voterons pour cette délibération, mais c'est un « pour » interrogatif pour les raisons énoncées dans la délibération, à savoir la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2012, vous l'avez rappelé. Or le Comité Technique Paritaire n'a été consulté pour avis que le 22 mars 2013 et nous prenons aujourd'hui une délibération au Conseil Municipal le 27 juin 2013. Votre proposition dans la délibération est en place depuis janvier 2012. Il aura fallu beaucoup de temps pour tester l'efficacité de la mise en place des 2 pôles est et ouest

Est-il vraiment nécessaire, c'est une question qui est vouée simplement à une réponse de votre part, de faire 2 pôles avec à leur tête un adjoint responsable et au bout de ce laps de temps, ce projet est-il rentable ? Je prends un exemple : pourquoi avoir gardé une équipe qui se trouve au boulodrome et qui fait des allées retour à la prairie Saint-Nicolas pour n'entretenir que la Roseaie ? N'aurait-il pas été plus pratique de le faire entretenir par des agents déjà sur place ? Voici la question que nous souhaitons vous poser.

Monsieur DUBOIS :

La réorganisation des services était un objectif primordial lorsque nous avons pris la majorité au sein de la collectivité puisque nous nous sommes rendu compte, pour l'avoir déjà évoqué, qu'à l'intérieur du service des Espaces Verts, il existait presque un état dans l'état. Parallèlement, ceci a fait l'objet de discussions datant d'avant notre arrivée, une réflexion s'est engagée quant à la répartition entre le service des Sports et le service des Espaces Verts. Ceci a conduit à cette réorganisation, travaillée avec les agents, avec les responsables des Espaces Verts, et aboutissant à ce nouvel organigramme étudié effectivement en CTP il y a peu de temps, permettant d'évaluer les effets positifs de cette nouvelle réorganisation. Je précise que le service est aujourd'hui implanté à l'intérieur du centre ville vers le parc Georges Nouvelle. Ceci nous permet d'avoir des actions ciblées pouvant répondre aux besoins du service et de la population.

Monsieur MANIERE :

J'aimerais simplement avoir des éléments quant à la notion d'état dans l'état au sein des Espaces Verts. Je me sens un petit peu concerné et ne m'étais pas rendu compte de ça. Peut-être que... donnez moi les éléments.

Monsieur DUBOIS :

Il s'agit d'éléments simples sans conséquences énormes mais qui nécessitaient de reprendre un certain nombre de choses. Les agents positionnés essentiellement sur la prairie Saint-Nicolas avaient tendance à travailler quelque peu en dehors du fonctionnement des Espaces Verts.

Monsieur MANIERE :

Je vous concède qu'il y avait une certaine forme d'autonomie à la prairie Saint-Nicolas mais une autonomie pour l'efficacité du traitement de cette zone majeure.

Monsieur le Maire :

L'autonomie s'accompagnant d'une forme de hiérarchie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition des évolutions de l'organisation du Service des Espaces Verts ;
- Prend acte de la mise en place du nouvel organigramme proposé pour le Service des Espaces Verts et joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

13. Ressources Humaines - Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Élémentaires (ATSEE)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles 24 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école,

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 91-383 du 22 avril 1991 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Vu les articles 412-127 et 414-029 du Code des Communes,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du 22 mars 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés d'Entretien des Ecoles Élémentaires (ATSEE) qui sont consultables à la Direction des Ressources Humaines, à la Direction Enfance Familles Education et à la Direction Générale Adjointe Solidarité et Cohésion Sociale,
- Autorise le Maire à signer les chartes avec les représentants de l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

14. Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux élus

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme le mandat spécial donné à :
 - 1) Madame BONNIAUD Anne, Adjointe au Maire chargée de l'éducation, déplacement à STRASBOURG, le 5 juin 2013 pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la rencontre des élus éducation enfance des villes du Grand-Est ;
 - 2) Madame ANDRE Florence, Adjointe au Maire chargée de la culture et du patrimoine, déplacements effectués pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, Le 20 mars 2013, à PARIS, au Conseil d'Administration de l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés et à la réunion de travail pour les participants à l'exposition photographique grilles du jardin du Luxembourg, Le 17 avril 2013, à PARIS, à l'assemblée générale de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire ;
- Approuve le remboursement des frais de déplacements occasionnés lors de ces missions.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

15. Règlement de dommages

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres pour un montant total de 6 569,37 €.

Acte est donné par 45 voix pour

16. Responsabilité civile – Indemnisation de Monsieur MIGNOT

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à Allianz, assureur de Monsieur MIGNOT, la somme de 284,60 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur MIGNOT.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

17. Intégration des biens du Groupement d'Intérêt Public Chalon Sécurité Prévention Educative, en régularisation, à l'inventaire comptable de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu la décision du Groupement d'Intérêt Public Chalon Sécurité Prévention Educative du 17 décembre 2010 votant la dissolution du dit GIP au 31 mars 2011,

Vu la décision du GIP CSPE du 17 décembre 2010 approuvant la cession de l'actif à titre gratuit et le transfert du solde de la trésorerie, à la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant qu'il découle des décisions précitées de régulariser l'intégration dans l'inventaire comptable de la Ville de Chalon des biens considérés comme viables, du GIP CSPE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la reprise dans l'inventaire comptable de la Ville de Chalon-sur-Saône, sur l'exercice 2013, des biens du Groupement d'Intérêt Public Chalon Sécurité Prévention Educative dissous le 31 mars 2011, biens détaillés en annexe jointe à la présente délibération et dont la valeur nette comptable s'élève globalement à 9 297,11€ ;
- Décide d'amortir en une seule fois, sur l'exercice 2014, la totalité de ces biens à intégrer en 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

18. Dématérialisation de la chaîne comptable - Demande de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire, dans le cadre de la réalisation du projet de dématérialisation de la chaîne comptable.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

19. Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - Garantie d'emprunt SEM Val de Bourgogne - ZAC des Prés Saint-Jean

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu les articles L2121-29, L2252-1, D.1511-30 à D.1511-35 et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 17 décembre 2009, pour la Zone d'aménagement Concerté des Prés Saint-Jean, entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne,

Vu la demande de garantie d'emprunt de la SEM Val de Bourgogne auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour le prêt d'un montant de 4 100 000 €, contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour le financement des opérations d'aménagements de la ZAC des Prés Saint-Jean ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir et toutes les pièces et tout document administratif qui s'y attache.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

20. CISPD - Mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG) - Accompagnement de l'institution judiciaire dans la lutte contre la récidive

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983, introduisant le TIG dans le droit français,

Vu les articles 131-8, 131-22, R 131-17 et suivants du Code Pénal, issus notamment de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 favorisant le recours au TIG ainsi que du décret n° 2010-671 du 18 juin 2010 relatif à la signature électronique et numérique en matière pénale et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale,

Vu les articles 733-1, 733-2, 747-1-1, 747-2 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles L412-8, du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la circulaire NOR : JUSD1113894C du 19 mai 2011 relative au Travail d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°2010-11-28 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 validant la création du CISPD,

Vu la délibération n° 2011-11-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le pilotage du CISPD et la participation aux actions de prévention proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la mise en réseau du dispositif des TIG à travers une convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique sous la forme du formulaire Cerfa n° 13915C2 et de ses annexes pour l'accueil de 44 mesures au sein des services du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de la mutualisation des services.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

21. Garage municipal - Réforme de véhicules et de matériels

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la réforme des véhicules et matériels précités et la vente des équipements suivants;

MATERIEL A VENDRE

IMMAT	MARQUE	TYPE	ENERGIE	ANNEE	SERVICE
5505 VQ 71	ATLAS COPCO	Compresseur de chantier	GO	1995 (600h)	Ateliers municipaux

MATERIELS ET VEHICULES A DETRUIRE /A VENDRE

N°	D'ORDRE	IMMAT	MARQUE	TYPE	ENERGIE	ANNEE	SERVICE
		7246 QV					
	JA1410	71	FORD	TRACTEUR	GO	1975	Espaces Verts
			COMARTH				
	JA5904	/	HOPPER	TRANSPORTEUR	EL	2007	Espaces Verts
		5023 XH					
	4116	71	RENAULT	CLIO	GO	2002	Restauration Collective
		3725 YB					
	PM04139	71	PEUGEOT	PARTNER	ES/GPL	2005	Police Municipale
	VO1314	/	ACOMETIS	SALEUSE	ES	1977	Voirie
				Montgolfière Ville de Chalon			Garage

- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces réformes et aux ventes.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

22. Location maintenance d'une presse numérique - Appel d'offres - Signature du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles 2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire de la location maintenance de la presse numérique qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

23. Manifestations associatives au Parc des Expositions - Subventions Municipales 2013
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2121-29, L2311-7, L2144-3, et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu la demande de subvention de l'association Travers de Son en date du 21 mars 2013,

Vu la demande de subvention de l'Office municipal du Sport en date du 2 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le soutien financier de 1 500 € pour la mise à disposition des salons du Colisée à l'association Travers de Son pour l'organisation de la soirée anniversaire du Festival Kontakt SonoreS, le 2 avril 2013 ;
- Approuve le soutien logistique et l'octroi d'une aide financière, à hauteur de 4 485 €, pour la mise à disposition du Parc des Expositions à l'Office Municipal des Sports, en vue de l'organisation du Forum des Sports, le 7 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

24. EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Bilan d'activité 2012
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT,

Vu les articles L133-1 à L133-10, L134-5 et R.133-1 à R.133-17 et R.134-12 du Code du Tourisme relatifs aux dispositions applicables aux Offices de tourisme constitués sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial,

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions applicables aux régies municipales dotées de l'autonomie morale et financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2009 créant l'EPCI « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »,

Vu l'article 7-16 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'article 6 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » relatif aux attributions du Directeur et, en particulier, à la rédaction d'un bilan d'activités et aux modalités de son approbation par le Comité de direction et le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC du 4 avril 2013 approuvant le bilan d'activités de l'établissement pour l'année 2012,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Je vais faire une intervention globale sur les 3 délibérations qui nous sont soumises et relatives à l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès ». Je retiens et je m'en félicite la bonne tenue du secteur touristique avec une fréquentation en hausse. Je retiens et le rapport le mentionne, la chute libre du secteur des spectacles avec une diminution de moitié du nombre de spectateurs par rapport à 2011, la baisse de l'évènementiel qui est descendu à son plus bas niveau depuis 2007, c'est écrit dans le rapport en toutes lettres et la baisse de l'activité du Port de Plaisance. C'est la crise, nous le savons bien, mais dans ce cas pourquoi les charges de personnels à Chalon événement sont en hausse avec plus de 300 000 € dont 144 000 € de charges de Direction Générale qui n'existaient pas en 2011 et une subvention de la Ville en hausse de 40 000 €. ? Explosion des charges, baisse de l'activité, augmentation de la subvention de la Ville, si c'est ça une bonne gestion de l'EPIC, ça nous pose quand même question. Dire qu'il y a 4 ans, vous vantiez cet outil qui devait être performant. Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour en arriver là.

Monsieur le Maire :

Je trouve quand même que parfois l'histoire devrait être rappelée Monsieur PLATRET. Je ne manquerai pas le moment venu de vous ressortir les éléments pendant la période où vous avez exercé quelques responsabilités dans ce domaine. L'année 2012 est une année atypique puisque c'est l'année du transfert de compétences, qui nous a amené à réorganiser l'ensemble de la structure de l'EPIC. Aujourd'hui, il y a des éléments factuels qui sont exacts. Premièrement une augmentation du tourisme dans notre ville et chacun peut s'en réjouir. Deuxièmement, une baisse de l'évènementiel, qui se constate, comme écrit dans le rapport, au niveau national aussi. Sans aller bien loin, à Mâcon, qui vient de réaliser une très belle salle, ils sont aujourd'hui confrontés à une véritable difficulté par rapport à des spectacles qui s'annulent pour des raisons de fréquentations insuffisantes. Troisièmement, un Port de Plaisance, dont nous savons aujourd'hui qu'il doit être revitalisé. C'est ce qui a été engagé et qui a nécessité que nous structurions les équipes. A ce jour, nous avons structuré les budgets spécialisés afin d'éviter ce qui se faisait avant « des passe-passe » entre les uns et les autres, nous avons redonné une Direction Générale à l'ensemble de l'EPIC. Pour avoir la charge de présider l'EPIC je peux vous dire que l'ensemble de celles et ceux qui participent à nos travaux, notamment au cours de l'année 2013, ont vu à la fois l'amélioration du dispositif, l'amélioration de l'ensemble de la mise en place de la structure. Contrairement à ce que vous exprimez, l'autre jour, par exemple, à la réception des travaux au Port de Plaisance, le Président de l'association Chalon Plaisance s'est exprimé lui-même pour dire tout le bien qu'il pensait des évolutions enfin apportées. Sur les manifestations, vous verrez, avec le décalage, sur les prochains rapports annuels, que nous avons amélioré la fréquentation du Parc des Expositions grâce au travail de sa directrice. Par ailleurs sur le tourisme nous avons, pour 2013, un fléchissement à l'inverse de ce que nous avons connu en 2012, lié aussi à des tendances nationales et aux crises que nous connaissons. Nous avons aujourd'hui un outil en place et fonctionnel, maîtrisé et nous allons remporter avec celui-ci l'ensemble des défis que nous nous sommes donnés. Nous avons réussi à structurer, ce qui ne s'était jamais fait, l'ensemble des offices de tourisme du Pays du chalon nais, dans une seule et même association, présidée par le directeur de l'EPIC, à la demande des autres présidents d'offices de tourisme. Là encore, nous avons donné corps à l'un des engagements que nous avons pris, à savoir faire du tourisme l'une des forces qui puisse nous permettre en termes d'économie et d'attractivité, de développer notre territoire sur des enjeux de viticulture, liés à l'eau, au patrimoine. Nous travaillons de ce point de vue de manière intéressante avec les différents services. De grâce, ne prenez pas l'année 2012 qui est une année de transition, pour construire un discours qui ne correspond pas à la réalité de ce qu'est l'EPIC aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan d'activités 2012 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

25. EPIC "Office de Tourisme et des Congrès" - Taxe de séjour 2012 – Rapport d'utilisation

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2333-26 et suivants et R2333-43,

Vu les articles L133-7, L422-3 et suivants et D.422-3 et suivants du Code de Tourisme,

Vu la circulaire NOR/IBL/03/10070/C du 03 octobre 2003 relative à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 09 février 2006 relative à l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° D2013-06 du Comité de direction approuvant le rapport d'utilisation de la taxe de séjour 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport d'utilisation de la taxe de séjour pour l'année 2012 présenté par l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

26. EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" - Compte Administratif 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT,

Vu les articles L133-8 relatif aux modalités d'approbation du budget et des comptes d'un EPIC, et R.133-16 du Code du Tourisme relatif aux modalités d'approbation du compte administratif d'un EPIC,

Vu les articles 10 d), 10 e) et 12 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » approuvés par délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône n° 20090069 du 9 avril 2009,

Vu la délibération n° D2013-04 du Comité de direction de l'EPIC en date du 4 avril 2013, approuvant les comptes administratifs et les rapports financiers 2012 relatifs aux budget A « A Chalon Tourisme », budget B « A Chalon Evénement », budget C « A Chalon Spectacles » et budget D « A Chalon Plaisance »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Administratif 2012 de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » regroupant les comptes A « A Chalon Tourisme », B « A Chalon Evénement » et C « A Chalon Spectacles ».

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

27. Cession à M. et Mme BARSEGUIAN-MENAND Alain et Laurence d'une partie de parcelle AW n° 245 après division, sise 31 rue Morinet

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1212-1, L.2111-3, L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20050020 du Conseil Municipal en date du 10 février 2005 relative à la cession du ténement immobilier référencé AW n° 244, situé 31 rue Morinet aux Consorts BARSEGUIAN,

Vu la délibération n° 20060288 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2006 relative à la suppression de l'alignement,

Vu l'avis de France Domaines en date du 27 février 2013,

Vu le plan de division et de l'extrait cadastral ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession, après division, d'une partie de la parcelle AW n° 245 située 31 rue Morinet, d'une superficie de 64 m², sur laquelle est implantée une remise, à M. et Mme BARSEGUIAN-MENAND Alain et Laurence pour un montant de 1800 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Prononce le classement dans le domaine public, des 2 m² restant, issus de la division de la parcelle AW n° 245, ainsi que les parcelles AW 259 et AW 260 suite à la suppression des alignements de la rue Morinet ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

28. Échanges fonciers entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SCI Rénovation Urbaine des Jardins de Laënnec

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L.1111-4, L.1212-1, L.3211-14, L.3221-1 et L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1702 à 1703 du Code Civil,

Vu l'article L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'avis de France Domaines en date du 5 mars 2013,

Au regard du projet de bornage du Cabinet Berthet Liogier Caulfuty et de l'extrait du plan cadastral ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'échange de la partie de terrain d'une superficie de 82 m², issue de la division de la parcelle CZ n° 181, propriété de la SCI RENOVATION URBAINE DES JARDINS DE LAENNEC (avec facultés de substitution) estimée à 4100 €, avec la partie de terrain d'une superficie de 130 m², issue de la division de la parcelle CZ n° 150, propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône estimée à 6 500 € ;
- Accepte que l'échange précité s'effectue sans soulte, en contrepartie de la prise en charge par la SCI RENOVATION URBAINE DES JARDINS DE LAENNEC, de l'intégralité de tous les frais liés à cet échange, notamment les frais de géomètre relatifs aux divisions parcellaires et bornage à intervenir, ainsi que des frais notariés, dont le montant prévisionnel est proche du montant de la soulte ;
- Approuve, le classement dans le domaine public communal :
 - de la partie de terrain correspondant à l'alignement d'une superficie de 82 m², issue de la division de la parcelle CZ n° 181, située rue du 56^{ème} RI, après acquisition à la SCI RENOVATION URBAINE DES JARDINS DE LAENNEC ;
 - du reliquat de terrain correspondant au maintien de l'alignement d'une superficie de 39 m², issu de la division de la parcelle CZ n° 150, située rue du 56^{ème} RI ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

29. Secteur Clairs Logis - Régularisations foncières entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'OPAC Saône-et-Loire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2141-1, L.1111-4, L.1212-1, L.3211-14, L.3221-1 et L.2111-1 et suivants du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° PC107606B0089 déposé par l'OPAC Saône et Loire relatif à la construction de 18 logements locatifs aux Clairs Logis, à l'angle des rues Claude Monet et Van Gogh,

Vu les avis de France Domaines en date des 4 mars et 8 avril 2013,

Vu les deux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral ci-annexés établis le 23 novembre 2012 par le Cabinet de Géomètre Expert Pierre FRANC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement du domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône pour les intégrer dans son domaine privé, des parcelles référencées ci-après sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 2896 C : AK n° 510 pour 26 m², AK n° 511 pour 226 m², AK n° 512 pour 76 m² ;
- Autorise l'échange suivant :
 - 3 parcelles à céder par l'OPAC Saône-et-Loire à la Ville de Chalon-sur-Saône référencées sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 2895 G :
 - AK n° 507 (b) pour 9 m²
 - AK n° 508 (c) pour 9 m²
 - AK n° 509 (d) pour 2936 m²soit un total de 2954 m² ;
 - 3 parcelles à céder par la Ville de Chalon-sur-Saône à l'OPAC Saône-et-Loire, référencées sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 2896 C « e-f-g » :
 - AK n° 510 (e) pour 26 m²
 - AK n° 511 (f) pour 226 m²
 - AK n° 512 (g) pour 76 m²soit un total de 328 m² ;
- Accepte que l'échange précité s'effectue sans soulte, mais avec prise en charge des frais notariés par la Ville de Chalon-sur-Saône, et des frais de géomètre par l'OPAC Saône-et-Loire ;
- Approuve, suite à cet échange, le classement des parcelles référencées ci-après sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 2895 G : AK n° 507 pour 9 m², AK n° 508 pour 9 m² et AK n° 509 pour 2936 m², situées à l'angle des rues Vincent Van Gogh et Claude Monet, dans le domaine public communal de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

30. Centre d'Incendie et de Secours - Autorisation de la Ville de Chalon-sur-Saône - Extension

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours, créant dans chaque département un établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

Vu l'article L.421-1 et R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée le le 23 décembre 1997, approuvée par la délibération n° 97194 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1997,

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale signé le 10 octobre 2006, approuvé par la délibération n° 20050141 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le SDIS 71 à construire et à déposer une demande de permis de construire, sur le terrain mis à sa disposition, propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône, cadastré DM n° 65, situé rue Raoul Ponchon.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

31. Zones d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire - Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5211-17 et L5216-7-1,

Vu la délibération n° 20110127 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, approuvant l'évolution des compétences du Grand Chalon et les modifications statutaires afférentes,

Vu la définition des intérêts communautaires, adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon par délibération n° 2011-11-28 en date du 18 novembre 2011,

Considérant que, par délibération n° 2012-11-14 en date du 23 novembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon et de Convention type avec les communes sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu le Règlement Général d'Intervention des services du Grand Chalon sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu les projets de Conventions d'entretien du domaine communautaire des zones d'activités économiques avec le Grand Chalon,

Considérant la nécessité de valider l'ensemble des modalités d'intervention des services du Grand Chalon, à compter du 1^{er} janvier 2013, sur les zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire situées sur le périmètre de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Règlement Général d'Intervention des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

32. Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire SAONEOR - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, les Communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'OPAC Saône-et-Loire pour la période 2007-2009 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2014. Le Conseil Régional de Bourgogne n'a pas signé le CUCS mais a contractualisé bilatéralement avec le Grand Chalon à travers un Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS). Cette convention régionale de cohésion sociale a une durée de 7 ans.

Le CUCS intervient sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participe ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de la Communauté d'Agglomération. Le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain.

Les actions soutenues peuvent concerner trois catégories de territoires:

- les territoires correspondant aux communes ayant des quartiers reconnus "en grande difficulté" pour l'intervention de l'Etat et classés en priorité 1, 2 et 3 ;
- les territoires correspondant aux autres quartiers urbains "en difficulté", à une échelle urbaine ou sur une zone bâtie significative, situés sur l'aire urbaine (au sens de l'INSEE) des 11 communes centrales du Grand Chalon (Chalon-sur-Saône et la périphérie) ;
- le territoire restant sur l'ensemble du Grand Chalon. Les autres communes de la Communauté d'Agglomération peuvent être concernées pour un projet d'envergure communautaire visant des catégories de personnes défavorisées au niveau économique ou social.

Sont éligibles les associations à but non lucratif, les 39 communes du Grand Chalon, les groupements d'intérêt public (GIP) formés sur l'agglomération, et tout organisme privé qui propose une action ou un projet répondant aux critères précités.

Cinq champs d'intervention ont été définis lors du CIV du 9 mars 2006

- l'habitat et cadre de vie ;
- l'accès à l'emploi et de développement économique ;
- la réussite éducative ;
- la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les actions soumises doivent avoir été présentées au préalable par le moyen de "l'appel à projets" du CUCS, et avoir fait l'objet d'un avis du comité technique et du comité de pilotage institués dans ce cadre.

Les actions proposées au titre de l'année 2013 :

La Ville a sollicité les financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour mener à bien un programme d'actions 2013 s'intégrant dans le champ d'intervention citoyenneté et prévention de la délinquance, et s'appuyant à la fois sur un diagnostic socio-économique approfondi des territoires retenus au titre de la géographie prioritaire et sur une analyse des besoins sociaux.

Ainsi, «Le chant des voisins» quartier des Aubépins, «Light painting» quartier des Prés Saint-Jean, «Vacances en fête» quartier Saint-Laurent / Centre/Ville, «Les rencards de Claudel» quartier Bernanos, «La science pour les quartiers» du Service Jeunesse, et également «Un temps pour elles» et «Il était une fois la famille » de la Mission Famille, ont été déposés au titre de la programmation du CUCS et sollicitent le soutien des différents financeurs du CUCS.

Le programme détaillé et les financements sollicités figurent en annexe 1 au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques SAONEOR avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dont le projet est joint en annexe de la délibération;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

33. Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire La Sucrerie - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de Chalon-sur-Saône est l'un des Maîtres d'Ouvrage principaux du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et à ce titre a signé, le 7 juillet 2006, une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, le Grand Chalon, la Ville de Champforgeuil, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, l'Association Foncière logement, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Saône-et-Loire.

Le projet initial ayant été fortement révisé, un avenant national dit avenant n°3 à la convention 167 et fixant les nouvelles orientations d'interventions a été signé par ces mêmes partenaires le 19 avril 2011. Cet avenant inscrit également les obligations des différents Maîtres d'Ouvrage dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), dans un délai de 6 mois suivant sa signature.

Ce dispositif, qui sera décliné sur plusieurs quartiers de la ville, doit permettre de favoriser une démarche déjà en œuvre sur le territoire chalonnais et qui a permis le développement de pratiques partenariales qui perdurent entre les services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon, de l'OPAC Saône-et-Loire avec l'appui de la Régie des quartiers Saint-Jean.

1. Objectifs

Au delà des investissements réalisés dans le cadre du PRU et portant principalement sur la qualité des logements, l'implantation de services et l'aménagement d'espaces publics sur le quartier des Prés Saint-Jean, la Ville et ses partenaires renforcent le travail social de proximité visant à améliorer la durabilité des espaces et bâtiments. Certaines actions sont déjà en cours : sensibilisation aux économies d'énergie (formation, appartement témoin, etc.), sensibilisation au tri sélectif, actions avec implication des habitants (fleurissement, jardins pédagogiques, etc.).

A l'occasion de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine aux Prés Saint-Jean, les partenaires souhaitent améliorer leurs pratiques et les adapter aux nouvelles formes que prendra le territoire. Par ailleurs, la nature des sujets abordés incite les acteurs du territoire à porter une attention particulière à la dimension sociale du dispositif qui doit permettre à travers un accompagnement et un développement social à favoriser "le mieux vivre ensemble". C'est pourquoi les partenaires s'accordent pour privilégier la GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) à la GUP.

La GSUP se définit comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à une amélioration permanente des services rendus aux habitants » (note de cadrage DIV, 1999).

2. Méthodologie

Le Comité Interministériel des Villes (CIV), a décidé de consacrer en 2009 des crédits à l'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité. Il a inscrit la GUP dans les priorités de la Dynamique Espoir Banlieues, avec une vigilance particulière accordée aux quartiers en rénovation urbaine.

La méthodologie déployée s'appuie sur des diagnostics en marchant, menés en 2011 et 2012, associant l'Etat, les collectivités, l'OPAC Saône-et-Loire, les copropriétés et les habitants. Un prestataire extérieur, commandité par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), a été retenu pour réaliser ces diagnostics : le cabinet ACT Consultant.

Sur la base des grandes thématiques identifiées par l'Etat, ces diagnostics ont permis de mettre en exergue les axes majeurs d'interventions, au regard des enjeux identifiés par les usagers du quartier. Ces thématiques sont :

- Institutions et environnement ;
- Domanialité ;
- Cadre de vie ;
- Accompagnement à la rénovation urbaine ;
- Sécurité et tranquillité publique ;
- Sociabilités des habitants entre eux.

L'ensemble des actions à entreprendre sur ces différents volets seront définies dans le cadre d'un travail collaboratif, au sein d'une « cellule de proximité », constituée des différents maîtres d'ouvrage mais également d'acteurs de terrain qui œuvrent au quotidien sur le quartier.

Les actions identifiées au sein de cette cellule seront ensuite soumises à un Comité Technique, dont les fonctions consistent à :

- animer la démarche ;
- actualiser le diagnostic ;
- étudier les solutions proposées par la cellule stratégique ;
- élaborer les fiches-actions ;
- mettre en œuvre le plan d'actions en précisant les montages technique, administratif et financier ;
- donner des consignes de travail à la cellule de proximité (thèmes, calendrier...) ;
- suivre et évaluer la démarche en continu.

Ce Comité Technique se réunira 3 fois par an et sera composé des techniciens représentant le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône ainsi que des techniciens des partenaires de la convention :

- Directeur Général Adjoint aux Solidarités et à la Cohésion Sociale ;

- Directeur Général des Services Techniques ;
- Directeur de la Cohésion sociale, de l'Emploi et de l'Habitat ;
- Directeur des Services Urbains de Proximité ;
- Directeur de l'Urbanisme et du Foncier ;
- Directrice de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité locale ;
- Chef de projet P.R.U ;
- Directeur de programme de l'OPAC Saône-et-Loire ;
- Directeur de l'agence de Chalon-sur-Saône de l'OPAC Saône-et-Loire ;
- Directeur Départemental des Territoires (D.D.T) ou son représentant ;
- Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- Commissaire de Police ou son représentant.

L'inscription de ces actions dans la convention partenariale se fera par avenant, après validation par un Comité de Pilotage. Les fonctions de cette instance de pilotage politique et décisionnelle consistent à :

- définir les orientations stratégiques de la GSUP ;
- procéder aux arbitrages politiques et financiers ;
- valider le plan d'actions de la GSUP ;
- évaluer la démarche ;
- garantir la pérennité de la démarche.

Ce Comité de Pilotage se réunira au minimum 1 fois par an et sera composé des élus des différentes institutions signataires de la convention, ainsi que de représentants techniques du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône et des partenaires de la convention en fonction des sujets :

- Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant ;
- Vice-Président du Grand Chalon, chargé de l'urbanisme, de la planification stratégique territoriale, de la cohésion sociale, du renouvellement urbain et des gens du voyage ;
- Député-Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône ou son représentant ;
- 1^{ère} Adjointe au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, chargée de l'Administration Générale, des Finances et de l'Urbanisme ;
- Directeur Général des Services de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon ou son représentant ;
- Président de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Directeur Général de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- Sous-Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant
- Commissaire de Police ou son représentant.

Ce projet de mise en œuvre de la GSUP sur le territoire du Grand Chalon s'est formalisé sous l'égide d'un groupe de travail partenarial. Bien que l'Etat soit responsable de la réussite de ces programmes à l'échelle nationale, il est important de noter que c'est le Grand Chalon qui, en sa qualité de porteur du Projet de Rénovation Urbaine, coordonne la dynamique.

Plus précisément, depuis août 2012, c'est une des missions principales de l'animateur concertation qui a intégré l'équipe PRU du Grand Chalon. Il assure depuis le lien entre les partenaires concernés et les habitants, pour permettre une réflexion concertée sur les usages, le fonctionnement et la gestion des espaces et du bâti, existants et futurs. Ces travaux sont également conduits en collaboration avec le Service Cohésion Sociale et Emploi, en charge notamment du portage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des actions de développement social sur les quartiers prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques La Sucrerie avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dont le projet est joint en annexe de la délibération;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

34. Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire Sud Est - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa démarche globale de Dématérialisation des actes et des procédures, la Ville de Chalon-sur-Saône a engagé une réflexion portant plus particulièrement sur le processus de verbalisation électronique.

Ce dispositif permettra de simplifier les tâches des agents, de limiter les erreurs et d'améliorer les conditions de travail.

Par ailleurs, la loi de finances rectificatives N° 2011-1978 du 28 Décembre 2011 ayant mis à la charge des communes, l'encaissement des amendes forfaitaires résultant des contraventions réprimées par le Code de la Route et établies par les agents de la Police Municipale, ce processus permettra d'éviter à la commune une dépense de fonctionnement annuelle importante qu'aurait nécessité cette prise en charge qui sera avec le PV électronique assurée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et le Centre National de Traitement (CNT).

Un fonds d'amorçage est prévu par la loi de finances rectificative (Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 article 3) pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2011, la Ville pourra ainsi bénéficier d'une participation financière de l'Etat pour l'acquisition des matériels nécessaires à concurrence de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal.

La Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de se doter d'un parc d'une vingtaine de terminaux.

La mise en œuvre du processus de PV électronique nécessite conformément au décret 2011-348 du 29 mars 2011, la passation d'une convention entre la Préfecture et la Ville précisant les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Député Maire, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Sud Est avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dont le projet est joint en annexe de la délibération;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

35. Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire Thalie Zone Verte Rotondes - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique générale de révision des modes de déplacements et de circulation, la Ville de Chalon-sur-Saône s'est doté au travers de plusieurs moyens d'une véritable stratégie en la matière.

Tout d'abord, par délibération en date du 27 mars 2012, la Collectivité a adopté son nouveau règlement de voirie (le dernier datant de 1933).

Puis par délibération du 29 juin 2012 la Ville de Chalon-sur-Saône a adopté son nouveau plan de circulation et de stationnement (celui jusqu'alors en vigueur datait de 1962).

En conséquence, il convient désormais d'élaborer le schéma directeur de jalonnement pour continuer cette logique d'ensemble de maîtrise du domaine public.

Et ce, d'autant que le diagnostic qui a été réalisé a mis en avant des entrées de ville peu identifiables, une hétérogénéité des mentions vertes de sortie de ville, un jalonnement ancien peu lisible, surchargé et non fonctionnel ne mettant pas en valeur le centre ville, et une rocade insuffisamment jalonnée en tant qu'axe de contournement des flux de transit au centre ville.

Le schéma directeur de jalonnement est l'une des applications du plan de circulation et de stationnement.

En conséquence, il vise à organiser les flux de transit en les invitant, par des panneaux de signalisation directionnelle, à emprunter les axes de contournement que constituent le contournement Est et la Rocade.

En outre, la refonte de ce schéma directeur permettra de rationaliser le nombre de mentions (panneaux) par ensemble.

Le schéma directeur de jalonnement se décompose en 3 parties :

Les mentions vertes :

Celles-ci correspondent aux grandes agglomérations (le critère est le classement de la population) et aux autres pôles génèrent un trafic routier important.

Elles sont composées de 3 classes :

- agglomération d'intérêt départemental ;
- grande agglomération d'intérêt régional ou national ;
- métropole d'importance nationale ou internationale.

Concernant le schéma directeur de jalonnement de Chalon, les mentions vertes sont les suivantes :

Dijon, Auxerre, Beaune, Autun, Nevers, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Dole, Lons-le-Saunier.

Pour ces mentions, il est proposé de pérenniser ce qui a été mis en place depuis la déconstruction de l'autopont, à savoir un jalonnement par le contournement Est.

De plus, les mentions « TOUTES DIRECTIONS » seront préférées, quand cela est possible, afin d'alléger le mobilier urbain sur le territoire.

Pour les mentions Autun et Nevers, il est à noter qu'elles ne seront plus fléchées en vert mais en blanc par la RD978A (rue des Poilus d'Orient, Route d'Autun) et elles seront fléchées en vert par le contournement est.

Les mentions blanches

Elles ont une classe inférieure aux mentions vertes, ce sont des pôles classés d'intérêt local ou des pôles classés d'intérêt cantonal ou départemental.

Pour le schéma directeur de jalonnement de Chalon, on trouve ainsi :

- Châtenoy-le-Royal
- Champforgeuil
- Chagny
- Saint Marcel
- Saint Rémy
- Givry
- Gergy
- Crissey
- Fragnes
- Demigny
- Autun
- Nevers

Quatre seront supprimées (Sassenay, Allerey-sur-Saône, Virey-le-Grand, Verdun-sur-le-Doubs).

Pour les mentions blanches de première couronne elles seront majoritairement renvoyées par la Rocade, à l'exception de Givry qui sera renvoyé par le contournement Est (cf carte de liaison jointes à la présente).

Les pôles et équipements publics :

Les différents équipements publics situés sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône ont été classés en 3 catégories afin de déterminer leur niveau de rayonnement donc de jalonnement :

- Communautaire/Communal : le jalonnement est pris 5 à 10 carrefours en amont de l'équipement, sont concernés : Colisée, Stade Léo Lagrange, Office du Tourisme, Parc des Expositions, Centre Hospitalier, Saôneor, le Parc d'Activités des Bords de Saône, le Centre Nautique...
- De secteur : Le jalonnement est pris 2 à 5 carrefours en amont de l'équipement, sont notamment concernés (liste non exhaustive) : Clos Bourguignon, Espace des Arts, Espace Jean Zay, Maison des Associations, Port de Plaisance, Site Universitaire, Musée Niépce, Maison des Sport, Salle Marcel Sembat, Conservatoire de Musique et de danse, les lycées...
- De quartier : Le jalonnement est pris 2 à 1 carrefour(s) en amont de l'équipement : sont notamment concernés (liste non exhaustive) : les cimetières, les gymnases, les maisons de quartier, les collèges, les écoles, les Espaces Multi Accueil...

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Il est écrit dans ce rapport : « La Ville de Chalon s'est dotée de plusieurs moyens, d'une véritable stratégie en la matière ». Je ne nie pas le côté comique de cette affirmation mais j'en nie la réalité. Vous n'avez évidemment pas de stratégie et nous l'avons déjà dénoncé à plusieurs reprises.

Tout à commencé avec la destruction du toboggan et la réalisation de la ligne n°1 du BHNS. Depuis, vous cherchez de manière incohérente et de plus en plus pathétique une façon de sortir du piège dans lequel vous vous êtes vous-même enfermé. Vous avez d'abord dit qu'il suffisait de régler les feux, évidemment cela n'a pas marché ! Puis, vous nous avez proposé de réaliser les bretelles à Garibaldi, à Krüger. Aujourd'hui vous insécurisez toute la rocade avec des tourne à gauche dangereux et des traversées piétons et vélos non sécurisées. Vous faites exactement le contraire de tout ce que vous aviez dit jusqu'à présent.

En février 2009, vous aviez dit lors du Conseil Municipal que vous ne vouliez pas dévier le trafic sur la rocade car immédiatement on aurait une nouvelle coupure qui est déjà réelle. On voit ce que valent ces déclarations.

En 2010, le schéma directeur de développement municipal prévoyait une rocade coulée verte ou alors un boulevard urbain.

Enfin et mieux encore, nous avons voté il y a 3 mois le rapport des Sages qui préconise l'intégration de la rocade dans la trame verte et un traitement du carrefour pont Garibaldi à repenser dans ce cas. 3 mois plus tard, vous foulez aux pieds les propositions des Sages, les biens nommés, vous n'avez que faire des conseils des Sages. Mieux encore, vos 2 adjoints qui vous encadrent ce soir se sont ridiculisés dans un exercice de déni de la vérité et d'un cynisme total. Ils expliquent les multiples accidents sur la rocade par le comportement irrespectueux des automobilistes. J'ai pourtant relevé le commentaire d'un représentant d'une auto-école sur un site d'information : « tous les aménagements qui ont eu lieu depuis la suppression du toboggan ont engendré une hausse des accidents dans notre ville. Combien va-t-il falloir d'accidents, de blessés, voire même de tués avant que l'on se pose les bonnes questions ? Nous en sommes à plus d'une vingtaine depuis le début de l'expérimentation. Il y a aussi cette infirmière dont la voiture a été détruite, ainsi que les propos du commissaire de police qui relève que les voitures manquent de visibilité et peuvent ainsi se trouver bloquées au milieu du carrefour. Le même commissaire qui en commission de circulation au sein de laquelle siégeaient nos collègues, vous a accusé de ne pas avoir consulté les services de la Police nationale avant de mettre en œuvre vos expérimentations hasardeuses.

Je me demande en quoi Madame VERJUX-PELLETIER et Monsieur DUBOIS sont plus légitimes que les professionnels de la route pour juger du comportement des automobilistes. Combien d'accidents et de blessés depuis le 3 juin et combien avant ? Faisons la comparaison. J'ajoute que vos 2 adjoints n'ont pas eu un mot pour les victimes, pour les blessés ou tout simplement pour ceux qui ont peur tous les jours. Quelle froideur ! Quelle insensibilité ! C'est cela sans doute votre projet humain. J'ajoute enfin qu'il y a une pétition qui circule avec 1 700 signataires qui demandent la fin immédiate de cette expérimentation hasardeuse. Je suis tout à fait d'accord avec cette proposition et j'en ai déjà fait état publiquement. Je m'interroge sur votre absence totale de réaction par rapport à la colère des chalonnais. Je vous rappelle que vous êtes responsable de la sécurité et de la tranquillité publique dans cette ville. Vous avez mis en cause la conduite des chalonnais, moi je pense que c'est vous qui vous conduisez mal. Vous conduisez mal cette ville depuis 5 ans et les chalonnais sont de plus en plus nombreux à souhaiter que dans 9 mois, ils puissent vous retirer votre permis de conduire cette ville.

Monsieur DUBOIS :

Enfin Monsieur PLATRET, je vais vous ramener à quelques éléments historiques aux termes de mon propos. Vous allez voir.

Sur la stratégie, je n'y reviendrai pas, je laisserai le soin au Député-Maire de le faire. Si vous ne trouvez pas de stratégie cohérente dans tout ce qui a été mis en place depuis quelques temps....

Je m'interroge !

J'avais été de ceux qui, à l'époque, s'interrogeaient quant à la déconstruction du toboggan. Par la suite, j'ai publiquement reconnu les aspects positifs que ce dispositif représentait.

Monsieur PLATRET, quand on intervient et qu'on cite des choses, il serait bien de ne pas tout oublier. Vous avez cité l'intervention du commissaire en commission de circulation. Certes il est intervenu, longuement même. Plusieurs personnes autour de cette table étaient présentes. On a pu constater que les propos du commissaire en début de séance alertaient, et c'est son rôle, sur les problèmes posés ou les changements opérés sur les feux de la rocade. Mais en cours de réunion le débat de la commission de circulation a permis d'éclairer un certain nombre de points. La position du commissaire était différente à la fin qu'au départ.

Si, si, si !

Vous pouvez dire ce que vous voulez, il y a des réalités et en plus vous n'y étiez pas !

J'ai été un de ceux qui, dans le cadre des modifications apportées à la rocade, avait alerté quant aux aménagements à réaliser. C'est logique, dans toute modification, on l'a dit, il y a toujours une période pendant laquelle nous examinons, nous améliorons. Ce n'est pas nous qui avons inventé ce principe.

A partir de ces modifications nous constatons si les choses s'améliorent. C'est vrai que vous avez fait de la rocade votre cheval de bataille, Bien. Vous en avez le droit. Sauf qu'il y a un certain nombre de choses que vous oubliez de dire. Le régime mis en place sur la rocade, et ça vous oubliez de l'évoquer, conduit à un flux routier nettement apaisé avec suppression des files de voitures en attente, notamment aux heures de pointe. Comme par hasard vous oubliez de le dire. Au niveau des accidents, il est une évidence que l'on a pris en compte ces éléments là, on n'est quand même pas suicidaire et on a donc apporté des améliorations. A ma connaissance, depuis vendredi, aucun accident. Ca vous oubliez de le dire aussi. Maintenant je vais m'adresser à 2 élus de votre groupe, Monsieur BERGERET et Madame FAUVEY. Vous étiez élus il me semble sous Monsieur Dominique PERBEN et sous Monsieur Michel ALLEX. Il me semble que la rocade n'a pas toujours été dans la configuration actuelle, il y a eu un prolongement. Expliquez-moi quel est le régime des feux appliqué actuellement à hauteur des Charreaux. C'est celui appliqué tout récemment sur la totalité de la rocade. Il ne me semble pas qu'à l'époque, en tant qu'élus de la majorité, vous ayez émis une quelconque critique.

Par ailleurs, on évoque la rocade avec le nouveau régime de feux. A l'époque, toujours en tant qu'élus, quand le nouveau régime a été mis en place sur l'avenue de Paris notamment au niveau de la rocade, c'est le même régime de feux qui a été instauré. Monsieur PERBEN a mis en place, il y a des années, ce régime avec modifications des stationnements, mise en place d'une piste cyclable etc... Ce changement avait à l'époque, souvenez-vous, soulevé un certain nombre de remarques de la part de la population et de l'opposition de l'époque que nous étions. Sauf qu'aujourd'hui, sur l'avenue de Paris, avec le recul, nous constatons tous l'intérêt d'avoir mis en place ce régime de feux. Si j'évoquais depuis quelques instants le fait qu'il n'y ait plus d'accident, on ne peut que s'en réjouir et souhaiter que cela se poursuive, c'est que les améliorations portées au niveau de l'information à l'attention des automobilistes ont joué leur rôle mais surtout les automobilistes ont commencé à changer leurs habitudes : réduction de la vitesse sur la rocade et prise en compte du tourne à gauche avec les modifications apportées.

En faire un cheval de bataille, ça peut électoralement effectivement porter mais dans ce cas, ça risque d'être de courte durée.

Madame LEBLANC :

On va essayer de prendre un petit peu de hauteur car vous en avez pris en affichant un panneau sur la place de l'hôtel de ville avec vos ambitions. Je vois que vos propos et votre vision restent encore au ras des pâquerettes. Prendre comme vous le faites à chaque fois les problématiques les unes derrière les autres et les points de mécontentement de nos concitoyens, nous amène surtout à voir que vous n'avez pas de vision de ce que doivent être les déplacements dans une ville, dans une commune, dans une agglomération comme Chalon-sur-Saône. Vous critiquez, vous critiquez mais nous, on met en œuvre et l'on souhaite démontrer que les déplacements sont bien un plan global mis en place par l'équipe municipale auquel par ma voix j'apporte tout mon soutien. Cette vision allie la voiture, les piétons, les vélos et les transports en commun. Je vous rappelle que nous avons commencé par développer l'offre de transport en commun. Vous parliez du pouvoir d'achat tout à l'heure Monsieur PLATRET, nous avons œuvré pour le bien du pouvoir d'achat en amenant la gratuité des transports scolaires sur l'agglomération pour tous les scolaires de l'agglomération.

Je vous rappelle juste qu'au Département où je siège, un de vos collègues de la droite plaide pour l'abolition de la gratuité des transports scolaires dans le département.

Par ailleurs, quand on développe les transports en commun, c'est bien évidemment dans un cadre de développement durable. C'est un point très important. Nous n'en sommes qu'au début car nous souhaitons continuer en développant l'offre de transport en commun et en la diversifiant.

Nous avons souhaité et cela est très important pour nous, pacifier les déplacements à l'intérieur de la commune de Chalon. Or cette mise en place amène de grands bouleversements qui prennent du temps. C'est normal, nous n'en sommes pas étonnés. Comment pacifier les déplacements à l'intérieur de la commune ? En réduisant la vitesse comme nous l'avons fait sur l'avenue Niepce. Le fait de faire tomber le toboggan a engendré une réduction de la vitesse, bien sûr dans un cadre de développement durable et ce ne sont pas les riverains de l'avenue Niepce qui vont me contredire. Nous pensons aussi à une traversée pacifiée de la Ville de Chalon. La fluidification du trafic c'est bien sûr, on l'a dit et redit, quand on abaisse la vitesse de circulation.

Nous souhaitons aussi atténuer voire faire disparaître les fractures qui sont entre les quartiers chalonnais. Dans le mode de déplacement, il y a aussi un projet humain qu'il ne faut pas oublier. La rocade, l'avenue Kennedy et l'avenue Niepce en font complètement partie. Ceci intègre véritablement notre vision d'ensemble des déplacements urbains. Il n'est pas question pour nous de nier les désagréments intervenant avec les changements de circulation. Il y a des désagréments, c'est une évidence.

Quand on change un plan de déplacement datant de 1962, tous les habitants de Chalon ont besoin d'un moment d'adaptation. Aujourd'hui, les déplacements de l'avenue Niepce se sont pacifiés, même si son aménagement n'est pas complètement terminé. On peut déjà constater que la rupture entre l'avenue Niepce, le quartier Saint-Cosme et le centre ville commence à s'atténuer. Nous souhaitons faire la même chose avec la rocade et l'avenue Kennedy.

Il faut aussi préciser Monsieur PLATRET qu'il y a plusieurs travaux en même temps ; l'avenue Kennedy n'est pas terminée avec la ligne du BHNS mais aussi tous les travaux indispensables relatifs aux branchements plomb par exemple. Travaux obligatoires, qui font partie de l'héritage de l'ancienne majorité, dans certaines rues chalonnaises, amenant encore des désagréments pour les chalonnais. Je souhaitais le porter à leur connaissance.

On ne fait pas un plan de circulation uniquement pour les heures de pointe car il y a des désagréments à ces moments là. Quand vous traversez Châtenoy-le-Royal, la nationale 6 à Lux, aux heures de pointe il y a des attentes importantes. Les automobilistes patientent et attendent. Nous allons finalement y arriver également sur la rocade. Je plaide pour que l'on mette bien en avant la vision d'ensemble des déplacements sur la commune de Chalon et sur l'agglomération chalonnaise.

Monsieur DURAIN :

Je souhaitais dire quelques mots en lien avec l'image projetée en début de Conseil Municipal. Vous avez vu que nous avons été désignés lauréat des « rubans du développement durable ». C'est une satisfaction pour la Ville et pour les services qui ont travaillé beaucoup afin d'atteindre cet objectif. Il y a un point commun avec l'ensemble des territoires labellisés « rubans du développement durable », c'est celui des déplacements. Je crois que sur cette affaire de déplacements, il y a plusieurs dimensions à prendre en compte ; une dimension de rattrapage, une dimension d'anticipation une dimension de volontarisme et une dimension d'adaptation.

Rattrapage : Comme l'a dit Madame LEBLANC, il a fallu dans cette ville faire beaucoup de travaux afin de rattraper ce qui n'a pas été fait précédemment et ça a été l'occasion d'une première gêne. C'est la vérité Monsieur PLATRET et elle s'impose ! Rattrapage de ce qui n'a pas été fait auparavant et qui a provoqué une gêne aux usagers.

Volontarisme : L'ensemble des territoires engagés dans la réponse aux enjeux climatiques ont dû mettre en place des politiques lourdes. Il est difficile d'adapter nos vieilles cités aux nouveaux enjeux environnementaux notamment aux enjeux de la mobilité. C'est vrai, comme le disait Madame LEBLANC, il faut opérer un nouveau mix entre les formes de déplacements, les mobilités douces vélos, piétonnières, la voiture et les transports en commun. Il y a un enjeu d'adaptation qui consiste pour les usagers, à trouver leurs repères dans de nouvelles organisations de transport. Personne n'a dit que c'était facile, personne n'a dit que ça allait sans mal, personne n'a dit que ça se passerait en quelques jours. On est dans un processus long, extrêmement exigeant pour tous, pour les concepteurs des politiques publiques que nous sommes, pour les usagers des services publics et des territoires que nous gérons. Pour finir, c'est bien faire preuve d'anticipation que de conduire ces évolutions. On ne va pas s'arrêter aux premiers coups de vent, aux premières difficultés. Nous sommes résolus à transformer durablement cette ville. Je vois dans les territoires en labellisation « rubans du développement durable », un encouragement car un certain nombre d'acteurs au niveau national savent que ces choses là se font parfois difficilement. Ne regardez pas que le terrain Monsieur PLATRET, dézoomer un petit peu. Quand on se regarde on se désole, quand on se compare on se rassure ! Je me compare au niveau national et je vois les messages qui nous sont envoyés. On nous encourage à transformer notre ville. Dans quelques mois voire dans quelques semaines les effets de ces évolutions prendront corps et la population chalonnaise s'en portera tout à fait bien.

Monsieur LEFEVRE :

Un petit rappel. J'ai écouté Monsieur DUBOIS, nous étions à la même commission mais nous n'avons pas entendu la même chose. Quand vous dites que le commissaire a changé d'avis entre le début et la fin, je ne l'ai pas trop vu changer d'avis. Avant tout un petit rappel afin que l'on soit clair sur le toboggan. Des choses se disent et peuvent être mal interprétées. On n'a pas été contre la chute du toboggan. On a été contre sa chute si l'on ne détournait pas Chalon. Je tenais à être précis. Le commissaire a dit une seule chose c'est qu'éventuellement et naturellement la mise à 50 km/h allait réduire la vitesse, les chocs et leur importance. Ca il l'a dit et qu'il n'était pas du tout contre.

Il a rappelé également que le mot rocade en ville, stipulait qu'habituellement on y roulait entre 90 et 110 km/h. Il l'a dit et vous n'en faites pas acte.

On a parlé aussi des risques. Que s'est-il passé ? Vous prenez l'avenue de Paris, je vais d'ailleurs poser la question, combien y avait-il d'accident du temps de l'ancien régime c'est-à-dire avec les feux ? 0

Je lui ai dit que je prenais acte. Vous m'avez même demandé, Monsieur DUBOIS, pourquoi je prenais acte et je vous ai répondu que c'était pour savoir combien il y aurait d'accident avec le nouveau régime. Si vous prenez en comparaison l'avenue de Paris, régulièrement, il y a un tourne à gauche quand vous prenez la rocade et régulièrement il y a des accidents. Vous m'avez dit que la nuit était tous les jours de l'année mais n'oubliez pas qu'en hiver la nuit est plus longue que l'été.

La visibilité change aussi en fonction du temps. Je n'attends pas avec impatience hélas, mais j'attends de voir comment les choses vont se passer en hiver avec ce tourne à gauche où l'on a aucune visibilité, je l'ai encore vérifié dernièrement et vous verrez que l'on aura régulièrement des accrochages. J'ai noté aussi que quand vous étiez dans l'opposition vous étiez contre mais depuis que vous êtes passé dans la majorité vous êtes pour. C'est extraordinaire mais c'est un changement de position.

Monsieur MANIERE :

J'essaie de réfléchir un peu et de comprendre ce qui peut générer ce qu'on peut appeler depuis quelques temps une guerre de Rocade à défaut de tranchées.

Sans radoter, il y a un nouveau plan de circulation, il y a un projet d'urbanisme global sur le territoire, je pense que, tant que l'ensemble du dispositif du nord au sud et de l'est à l'ouest ne sera pas en place, je peux supposer, les spécialistes qui ont travaillé pour vous le confirme, que les problématiques apparaîtront de ci de là avec une intensité variable. Ceci me paraît incontournable. La vision définitive du fonctionnement n'apparaîtra qu'après.

Concernant les 50 km/h, je me permets de dire qu'à titre personnel et quelques autres avec moi, depuis des années, pensons que c'est une excellente chose. Je caresserais fortement l'espoir que le dernier tronçon qui part de l'avenue Boucicaut, tout du moins qui part du gymnase du lycée et qui va sur les Charreaux soit lui aussi ralenti ce qui permettrait évidemment qu'avec une limitation à 50 km/h on puisse caresser l'espoir que nous roulions, je dis bien NOUS n'accusons personne, regardons nous les uns les autres, au minimum à 50 km/h voire 70 km/h, ce qui n'est pas le cas.

J'ai constaté avec une certaine forme d'intérêt je dois le dire, j'étais même prêt à faire une proposition mais on a anticipé, qu'aujourd'hui, je prends la Rocade 3 à 4 fois par jour, la coupant et la traversant, pas forcément aux heures de pointe n'y étant pas contraint, je réfléchis un peu c'est vrai, j'ai constaté qu'il y avait 2 motards de la gendarmerie ou de la police nationale avec une paire de jumelles. Je pense qu'ils vérifiaient les vitesses sur la partie encore à 70 km/h où manifestement ça roule allègrement à 90 km/h voire 100 km/h quand tout va bien.

Cette remarque me permet de faire un flash sur le développement durable que je félicite pour la simple et bonne raison que ce sera la deuxième fois, nous avons déjà été labellisés à une époque. C'est plutôt satisfaisant pour la collectivité. Je confirme, Monsieur l'adjoint, que dans ces considérations là, pour les connaître un peu, les transports ont un rôle.

Autre point de réflexion, il me semblait qu'on était en démocratie et que ses principes, même si j'en ai parlé au dernier conseil en m'inquiétant sur son devenir, permettent aux citoyens d'élire des représentants auxquels ils confient la gestion des affaires de la cité, au quotidien, fondée sur un programme électoral. Je m'interroge, pas simplement pour le cas de la Rocade, mes pensées vont au-delà, sur une éventuelle gestion qui serait issue de pétitions, de manifestations, de cris de tous ordres, de tels ou tels lobbies un peu partout en France. Je crois que les derniers mois, nous avons eu de multiples exemples de ce genre de choses. Si nous sommes élus pour gérer, quel intérêt peut-il y avoir d'aller solliciter tous les 3 matins, le peuple, pour lui demander d'approuver ce qu'on fait.

Il a une occasion merveilleuse évoquée assez abondamment qui doit sous-tendre tous les discours que nous avons aujourd'hui, ce sont les échéances électorales officielles. Dieu sait qu'il y en a déjà suffisamment, c'est pourquoi je ne vois pas la nécessité d'en rajouter tous les 15 jours. C'est une opinion toute personnelle que je vous demande d'oublier mais à laquelle les citoyens, auxquels on se réfère beaucoup, pensent quand même quotidiennement. Excusez-moi de vous dire, ils en ont largement « ras la casquette ».

Des services pourraient le confirmer mais la fréquentation des automobilistes sur la Rocade est, je crois, de 4 000 par jour. Ces automobilistes ne sont pas essentiellement des chalonnais, il faudrait qu'on s'en souviennent, mais aussi des Grands chalonnais qui essayent aussi de traverser le plus vite possible. On peut admettre que ça puisse être gênant de temps en temps d'être obligé de ralentir. Je pense que des habitudes vont se reprendre. La Rocade à Chalon n'est pas une exception. J'ai regardé il y a peu de temps un reportage télévisé où les personnes se plaignaient d'avoir à regarder à droite, à gauche, faire attention à celui qui vient en face, à celui qui arrive derrière, c'est compliqué. Il me semble que dans mes lointains souvenirs Monsieur RENON qui m'a fait passer mon permis m'a appris qu'il s'agissait ni plus ni moins du Code de la Route.

J'aurai un seul petit reproche, quand même, qui s'adresse aussi au commissaire, Il me semblerait, comme ça se fait dans d'autre pays, que pendant une période prédéfinie, la présence d'un ou deux policiers positionnés à des carrefours, permettrait d'informer, de calmer, de rassurer et voire de sanctionner. Voici les quelques réflexions que je voulais vous livrer et nous y gagnerions tous à calmer ce jeu qui me paraît assez funeste si tant est qu'il ne se calme pas tout seul. Si ce n'était pas le cas Monsieur le Maire, je pense qu'il aurait des réflexions nouvelles à amener pour faire en sorte que.

Monsieur LEFEVRE :

Je voulais préciser que lors de cette commission j'ai soumis l'idée à Madame VERJUX-PELLETIER que le mot Rocade n'étant plus approprié, on pourrait la rebaptiser en rue. Ceci changerait l'appellation. Madame VERJUX-PELLETIER, ceci va mettre du beurre dans l'assemblée...

Monsieur le Maire :

Vous nous prenez pour des épinards ?

Monsieur LEFEVRE :

Madame VERJUX-PELLETIER a proposé comme nouveau nom : rue DE BARTOLO/LEFEVRE.

Monsieur le Maire :

Qu'on nous en garde !

Madame MELIN :

J'aimerais rebondir sur les précédents propos et sur le fait que je suis utilisatrice 4 fois par jour, de la Rocade pour aller travailler sur Saint-Rémy. Il faut reconnaître qu'au niveau de la fluidité ça va nettement mieux. Par contre, contrairement à vos propos Monsieur DUBOIS, sur certains créneaux horaires il y a encore la queue. Par contre, la dangerosité exercée avec le tourne à gauche, je l'ai subie et ai failli avoir un accident, j'ai même appelé la police pour essayer de retrouver le conducteur car j'avais relevé le numéro, mais tant que ça n'a pas tamponné ils ne peuvent rien faire. J'ai eu la peur de ma vie. Le fait est que le feu qui se trouve vers l'école de Saint-Jean des Vignes, il n'y a aucune visibilité pour tourner à gauche. Il n'y a pas, en plus, les croix grecques sur le feu d'en face. Si vous êtes la 4^{ème} voire la 5^{ème} voiture qui veut tourner vous attendez un certain moment avant de pouvoir le faire. Par contre si vous êtes la 1^{ère} voiture, si en face de vous il y a un autre véhicule imposant, il n'y a aucune visibilité. On est obligé d'empiéter sur la moitié de la rue et comme le disait Monsieur MANIERE, les voitures ne sont pas à 50 km/h. Je pense que la pétition vient de là. Ça ne vient pas spécialement des modifications que vous avez apportées. Cet aménagement est un calvaire et je galère à chaque fois et en toute franchise, j'ai peur. C'est trop, trop dangereux. Ok pour la fluidité mais il faut faire un truc pour ce tourne à gauche, il faut trouver un autre système. Je pense que vous contenteriez beaucoup de personne en optant pour cette solution.

Monsieur PLATRET :

Je ne suis pas désireux de prolonger le débat et voudrais surtout vous entendre Monsieur le Maire car je pense que vous avez des choses à nous dire. Comme il est parfois difficile de prendre la parole après vous, je préfère le faire avant. Sur le fond du débat, il y a le problème de la vitesse, au vu de nos prises de position précédentes, nous n'avons jamais été opposés à une réduction à 50 km/h. Il y a par contre le sens de l'expérimentation. Quand celle-ci aboutit à des accidents en cascade, on est dans l'obligation quand on est élu, d'écouter la population. Vous dites : « Vous surfez sur la vague du mécontentement ». Monsieur le Maire, ce n'est pas nous qui créons le mécontentement, c'est vous ! Ce sont vos actions qui créent le mécontentement à Chalon. Nous nous en faisons l'écho en Conseil Municipal. Comment pourriez-vous considérer qu'une opposition digne de ce nom, dans un régime démocratique, puisse se passer de se faire l'écho du mécontentement de la population ? Quand quelque chose ne marche pas et que les habitants souhaitent que ça marche de nouveau, acceptez que la minorité municipale, que le groupe Chalon pour Tous fasse son travail ! Ca vous déplaît ? J'en suis désolé mais nous sommes aussi là pour représenter les chalonnais. Nous serons là demain et après-demain je l'espère, les porte-paroles de cette population qui, quand elle est excédée par des mesures, que vous assumez puisqu'elles émanent de votre décision dans la gestion quotidienne de votre mandat, le manifeste et le manifeste bruyamment. On ne doit pas négliger les réclamations du corps social quand elles émanent de la population elle-même. On appelle ça, je n'aime pas ce terme, la société civile. Quand celle-ci s'organise et pétitionne, on est dans l'obligation de l'écouter. Nous nous faisons l'écho de ces revendications qui nous paraissent légitimes.

Monsieur le Maire :

Je voulais rappeler que contrairement à ce que vous avez expliqué tout à l'heure, il y a bien une stratégie d'ensemble par rapport à ces aménagements. C'est d'ailleurs ce qui nous sépare, quasiment depuis le début de ce mandat puisqu'en fait, la question du plan de circulation n'est jamais qu'un des éléments du projet urbain que nous avons développé pour cette ville. Dans le cadre de ce projet urbain, il y a plusieurs éléments qui viennent s'ajouter parmi lesquels des questions de logements, de constructions, de mobilité, d'aménagements routiers. Nous sommes donc dans une logique d'ensemble qui a été rappelée par les collègues de la majorité qui se sont exprimés, qui consiste à tenir compte de plusieurs éléments qui sont développés dans la France entière voire dans l'Europe entière puisqu'il y a même dans certaines villes italiennes des opérations extrêmement avancées sur la question de la répartition de l'espace public entre les différents modes de mobilité qui nécessitent que l'on puisse s'interroger là-dessus.

Le plan de circulation de la Ville de Chalon date des années 60. Depuis cette période, il y a eu nombre de modifications dans les modes de déplacement. Nous avons besoin de tenir compte du vieillissement de la population, de l'accroissement du coût des carburants, de l'évolution de la demande et de la répartition démographique sur le territoire. Tous ces éléments ont eu des influences sur notre territoire.

Un plan de situation datant des années 60 et qui ne tient pas compte du fait que beaucoup d'habitants du territoire se sont installés de l'autre côté de la Saône ou sont allés s'installer en terres viticoles. C'est un plan de circulation qui ne correspond plus à la réalité de ce que sont les mouvements sur notre territoire. Nous avons impérativement besoin de le reprendre dans le cadre de notre stratégie d'ensemble urbaine.

Nous avons déjà engagé des évolutions importantes. Vous avez rappelé la disparition de l'autopont, la mise en place du BHNS avec lequel nous sommes aujourd'hui à près de 6 000 voyageurs/jour. Alors même que nous sommes partis à 3 000 et que l'objectif qu'on nous avait assigné était à 4 200. L'opération menée par la STAC avec quelques jours de gratuité a été particulièrement réussie. Quand je constate par ailleurs, que les associations de commerçants, qu'elles soient de la Citadelle ou du boulevard de la République, intègrent dorénavant la question de la mobilité voire un partenariat avec la STAC pour leurs opérations, ça montre bien que nous sommes dans une évolution d'ensemble dont il faut tenir compte et pas simplement être sur l'accompagnement parfois de contestations, parfois de mécontentements. Gérer une ville ce n'est pas être dans l'accompagnement de ce que certains voudraient, c'est avoir une vision du territoire. Cela peut nous séparer, j'en ai bien conscience mais nous développons la vision qui est la nôtre du territoire.

Revenons sur la question spécifique de la Rocade. Elle a cette particularité d'avoir plusieurs carrefours gérés jusqu'à présent de manière différente. Des carrefours, ce qui était le cas avec des carrefours différenciés et 2 carrefours, celui des Charreaux et celui du Pont Paron qui sont des carrefours à croisement, tels que ceux que nous mettons en place aujourd'hui. Est-ce que ces 2 carrefours posent problème aujourd'hui ? Non et ils n'en ont jamais posés car ce n'est pas le principe même du croisement qui est une problématique, c'est simplement que les habitudes qui ont été prises de ce mode de croisement, font que nous n'avons pas, en dehors d'une accidentologie normale sur une route, d'accidentologie particulière.

Est-ce que nous avons, pour reprendre les propos de Monsieur LEFEVRE, une accidentologie particulière sur les carrefours avant la modification ? Non parce que les croisements étaient séparés et que l'habitude faisait que nous n'avions pas, en dehors d'une accidentologie normale, de particularité là-dessus.

A partir du moment où vous changez un plan de circulation, bien évidemment que vous changez les habitudes des personnes et je suis le premier à regretter que ces changements s'accompagnent parfois, malheureusement, d'accidents liés à ces modifications dans les usages de la route, dont parfois on ne comprend pas tout de suite l'organisation et devant lesquelles on a des actions qui ne sont pas ce que préconise la sécurité routière.

Je vous donne lecture de ce qui est dit dans un document du CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme), c'est en gros la bible pour les collectivités, qui dit : « le fonctionnement à 2 phases doit être un principe de base puisqu'il est plus simple et plus lisible pour l'usager. De plus les cycles courts permettent d'éviter le stockage d'un nombre important de véhicules tournant à gauche au milieu de carrefour. On est donc typiquement dans cette déclinaison. Pétition ou pas pétition mais dire que constatant les accidents, nous sommes restés sans réaction, bien évidemment que non. C'est tellement vrai que vous en avez débattu en commission de circulation et c'est tellement vrai que nous avons apporté des modifications sur les tracés et sur la signalétique, qui font, je n'en tire pas pour l'instant d'enseignement particulier, que depuis ces modifications le 21 juin, nous n'avons pas enregistré d'accidents, contacts pris avec la Police municipale, la Police nationale. Je ne me réjouis pas car il peut y en avoir un au moment où je m'exprime, ou demain, tout simplement parce que nous sommes sur des comportements individuels. Ce que je veux expliquer c'est que ce n'est pas le principe qui est en cause mais le changement des habitudes. J'en veux pour preuve que nous avons exactement eu cette déclinaison sur le carrefour de l'Espace des Arts. C'est exactement la même opération que nous avons menée, qui, lorsque nous l'avons mise en place, nous a confrontés malheureusement à une série d'accidents dont un très grave. Nous avons tenu compte, modifié, adapté parce que nos services, je leur rends hommage, sont de qualité et qu'ils s'adaptent. Aujourd'hui, nous n'avons pas, sur le carrefour de Saint-Cosme, d'accidentologie différente d'une accidentologie normale de quelconque parcours.

On voit bien que cette phase est une phase extrêmement difficile à opérer. Quiconque a été dans une collectivité et a voulu modifier ces habitudes a été confronté à cet élément là.

Ce que je veux dire par là, c'est lorsque sur la ville de Chalon nous aurons rétabli des croisements conformes à ce que doivent être des croisements en zone urbaine, je vous rejoins Monsieur LEFEVRE, il faut arrêter de parler de la rocade qui ne correspond pas à sa définition telle qu'elle est chez nous. La Rocade de Dijon est une vraie Rocade limitée à 110 km/h et 90 km/h avec des vrais aménagements de Rocade. Nous ne sommes pas sur une Rocade mais sur un boulevard urbain tout au plus. Je vous renvoie au plan de circulation adopté en juin 2012 qui précise qu'il faut d'abord :

- Pacifier ce que nous appelons la Rocade aujourd'hui mais probablement autrement dans l'avenir ;*
- Transformer les aménagements de telle sorte qu'il y ait moins cette coupure pour des quartiers aussi importants que celui des Aubépins par exemple. Nous avons besoin d'atténuer ces coupures comme nous l'avons fait sur l'avenue Niepce et pour laquelle je n'entends plus parler aujourd'hui de difficultés en termes d'accidentologie.*

Ca me paraît nécessaire de rappeler ces éléments là, par ailleurs avec des objectifs que personne ne conteste, celui de la réduction de la vitesse, celui du partage des espaces et celui de l'intégration des enjeux environnementaux qui ont été rappelés et qui me paraissent indispensables.

L'autre difficulté à laquelle nous sommes confrontés, est que nous menons cette évolution en même temps qu'une séquence de travaux importants sur la Ville pour laquelle je veux donner quelques explications.

1. Tenue par une date butoir qui est celle de décembre 2013, l'obligation de changement de tous les branchements plomb de la Ville. On en a beaucoup parlé quand c'était les rues piétonnes car c'était extrêmement visible mais tous les branchements sont concernés. La semaine prochaine nous entamons la rue de la Citadelle. On n'a pas le choix, c'est une directive européenne et sans renvoyer sur les prédécesseurs, je vais quand même rappeler que parce qu'arrivaient les échéances des élections de 2008, ils n'ont pas entamé ces travaux compliqués à faire. Il a bien fallu à un moment rattraper ce retard. Depuis des années, nous connaissons l'échéance de 2013 et nous avons donc, pendant quelques semaines à continuer les travaux sur la mise en place des changements de branchements plomb.
2. Nous avons renégocié la Délégation de Service Public avec le chauffage urbain et dans les conditions que nous avons fixées, nous leur avons demandé de refaire, enfin, le réseau. Tous les rapports publiés, vous étiez quelques uns à être présents à l'époque, sur la DSP de chauffage urbain rappelaient que personne n'était en mesure de savoir combien ils engageaient en termes d'investissement sur le réseau sauf que tout le monde constatait qu'à chaque fois qu'il y avait une remise en service du chauffage on avait « des geysers » un peu partout. On ne va quand même pas se plaindre que nous ayons contraint dans le cadre de la nouvelle DSP le chauffage urbain à refaire son réseau et donc faire des travaux. Parfois, je pense aux travaux sur l'avenue du 8 mai, l'état de ce qu'ils trouvent est tellement d'ampleur que ce qui avait été un moment imaginé comme simplement le changement d'un tuyau, les amène à taper dans le talus, si vous me permettez cette expression, en l'occurrence extrêmement physique, afin de refaire l'intégralité du réseau.
3. Sans être directement lié à Chalon, quoique... On ne va pas se plaindre, c'est celui qui amène, enfin, à la sécurisation de la sortie de la Route Centre-Europe-Atlantique (RCEA), c'est-à-dire l'aménagement en ce moment sur Cortelin puis ensuite la sortie d'autoroute, puis ensuite sur Droux. Je ne vais pas m'en plaindre. Je me suis battu comme d'autres depuis des années afin que ces aménagements aient lieu.

C'est vrai, je suis bien conscient que tout cela crée un environnement dans lequel il y a finalement l'addition d'un agacement à cause des travaux, de perturbations dans les déplacements et en même temps de mise en place d'un nouveau dispositif qui vient s'ajouter à tout cela.

Je pense que la polémique est inutile sur ce dossier, je le dis vraiment tel que je le sens. Il faut à un moment positiver entre nous ce qui doit l'être car je pense qu'aucun élu ne peut se plaindre que nous rénoverions le réseau de chauffage urbain, que nous changions les branchements plomb, que nous ayons enfin des travaux sur la RCEA. Sur l'aménagement du projet, oui en effet, il y a eu malheureusement et je le regrette des accidents. Nous avons aujourd'hui fait le constat qu'il y en a moins. Nous allons continuer à être extrêmement vigilants. Les consignes ont été données Monsieur LEFEVRE aux forces de l'ordre de façon à ce qu'elles soient un peu plus présentes, Monsieur MANIERE en a fait le constat. Nous sommes dans une stratégie d'ensemble qui consiste à avoir une autre vision de ce qu'est notre territoire, avec des opérations comme celles que nous avons enclenchées. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir des éléments inscrits dans le marbre pour qu'on nous interdise des évolutions indispensables.

Voilà les éléments que je voulais vous rappeler. Le rapport sur lequel nous sommes, concerne le schéma directeur de jalonnement, c'est-à-dire une autre étape complémentaire au projet, une meilleure orientation des différentes destinations sur le territoire de telle sorte que l'on puisse passer à tel ou tel endroit conformément au plan de circulation.

S'il n'y a pas de stratégie dans tout cela, il faudra me dire ce qu'il y a d'autre dans ce projet porté par la municipalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Thalie Zone Verte Rondes avec le Grand Chalon, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

36. Zone d'Activités Économiques d'Intérêt Communautaire UW Champ Fleuri - Convention d'Entretien du Domaine Communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine en cours sur le quartier des Prés Saint-Jean, des travaux d'aménagement sont prévus sur les propriétés actuelles de la Ville de Chalon de Chalon-sur-Saône, nécessitant l'intervention des services d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.

Par courrier en date du 26 mars 2013, le bureau d'études TRIGONN, mandaté par ERDF, sollicite l'autorisation de la Ville de Chalon-sur-Saône pour le passage en tréfonds d'un nouveau câble souterrain électrique moyenne tension, afin de dévoyer un ancien câble sur la parcelle référencée AY 117 propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône, située avenue Pierre Nugue à Chalon-sur-Saône, permettant la liaison entre les postes : « Salle Omniports Colisée » et « Alexis Carrel ».

La servitude de passage en tréfonds à constituer présente les caractéristiques techniques suivantes :

- largeur de la servitude : bande de 0.50 m de large,
- longueur totale de la fouille : environ 40 m.

Afin de rappeler les conditions de passage du câble souterrain sur la parcelle AY 117 située aux Prés Saint-Jean secteur Sud, avenue Pierre Nugue à Chalon-sur-Saône, il convient d'établir une convention authentifiant la servitude, suivie d'un acte notarié qui sera publié au Bureau des Hypothèques de Chalon-sur-Saône, de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

La servitude est constituée pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

La convention, qui sera suivie d'un acte notarié, a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition au fonds dominant de l'emprise nécessaire au passage du câble souterrain électrique précité.

Le projet de convention est joint au présent rapport ainsi que le plan relatif à la mise en place du nouveau câble souterrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la redénomination de la Zone UW par Zone Champ Fleuri ;
- Approuve la convention d'entretien du domaine communautaire de la zone d'activités économiques Champ Fleuri avec le Grand Chalon, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

37. Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Première programmation 2013 - Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

Vu les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la circulaire interministérielle NOR:MTSV1027618C du 8 novembre 2012 portant prorogation du CUCS en 2011 jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Grand Chalon 2007-2009 prorogé pour les années 2010 et 2011,

Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 29 juin 2007 portant règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale,

Vu le document joint en annexe 1 au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation et les plans de financement des actions proposées au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financeurs.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

38. Renouvellement Urbain - Convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité - Prés Saint-Jean - Convention partenariale

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi modifiée n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

Vu la délibération n°20100273 du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 et relative à l'acceptation de l'avenant 3 à la convention PRU n°167,

Vu la convention PRU n°167, signée le 6 juillet 2007,

Vu l'avenant n°3 à la convention PRU n°167, signé le 19 avril 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention partenariale de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité sur le quartier des Prés Saint-Jean, jointe en annexe ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

39. Verbalisation électronique (PVe) sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Convention avec la Préfecture de Saône-et-Loire - Mise en œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-6,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, article 3,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'intérêt pour la Ville de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes et de bénéficier du fonds d'amorçage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention au titre du fonds d'amorçage auprès des services de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etat pour la mise en place du Procès Verbal électronique et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

40. Schéma Directeur de Jalonnement

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté ministériel NOR :DEVS1032606A du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Schéma Directeur de jalonnement (dont les fiches carrefours sont consultables au Service des Assemblées et aux Communes) de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la majorité par 37 voix pour , 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

41. ZAC des Prés Saint Jean - Secteur Sud - ERDF - Convention de servitude

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 649 et suivants du Code Civil,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.321-1 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu le décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1995 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le projet de convention de tréfonds annexé au rapport,

Vu le plan joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place avec ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE d'une convention de servitude suivie d'un acte notarié, précisant les conditions de passage du câble souterrain sur la parcelle AY n° 117, située avenue Pierre Nugue sur la commune de Chalon-sur-Saône (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par ERDF) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'acte relatif à la servitude constituée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

42. Rue Guillot - Servitude d'Alignement - Suppression

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants et L141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R.123-14 1°,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de la servitude d'alignement de la rue Guillot telle que présentée dans le plan annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

43. Carrefour des rues Professeur Leriche, de Dijon et Just de Bretenières - Reconfiguration - OGEC - Participation financière

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de concours présentée par l'OGEC,

Vu le plan de situation joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le financement des aménagements du carrefour des rues Professeur Leriche, Just de Bretenières et de Dijon, à hauteur de 50 % par l'OGEC soit un montant estimatif de 17 500 euros.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

44. Programme d'Intérêt Général "Habitat Indigne et Précarité énergétique" - Règlement d'intervention financière

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-1 et suivants et R.327-1,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon du 13 décembre 2012, approuvant la reconduction d'un Programme d'Intérêt Général "habitat indigne et précarité énergétique" sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu le règlement d'intervention financière joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement d'intervention de la Ville de Chalon-sur-Saône en faveur du Programme d'Intérêt Général "Habitat Indigne et Précarité énergétique" dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

45. Renouveau Urbain - ZAC des Prés Saint-Jean - Mission d'architecte-urbaniste conseil - Résiliation du marché

Rapporteur : Monsieur Bernard GAUTHIER,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

INTERVENTIONS

Monsieur LEFEVRE :

Excusez-moi, mon intervention n'a rien à voir avec ce rapport mais concerne le précédent. Je n'ai pas eu le temps, vous avez été très très vite...

Monsieur le Maire :

On finit sur celui là si vous voulez bien et on revient après sur le précédent.

Monsieur LEFEVRE :

Concernant les constructions, j'étais à la réunion avec l'OPAC quand on a inauguré le dernier bâtiment de l'OPAC sur la rue du Général Duhesme, et j'ai entendu parler d'un nombre d'appartements vides. Pourriez-vous me rappeler le nombre d'appartements vides au sein de l'OPAC, si vous l'avez.

Monsieur le Maire :

Pour ce qui concerne les logements OPAC, je dirais aux alentours de 1 000 au total. Je vous transmettrai le chiffre exact.

Monsieur LEFEVRE :

Ceci m'amène à une réflexion dans le sens où l'on continue à faire pas mal de constructions. Ou va-t-on ?

Madame VERJUX-PELLETIER :

Vous avez raison Monsieur LEFEVRE on continue de construire tout simplement parce que les immeubles anciens ne trouvent plus preneurs car ils ne correspondent plus du tout aux attentes des familles. Pour les Aubépins c'est en matière de taille des logements, il manque à peu près 10 m2 par rapport à une typologie aux Près Saint-Jean. Ils ne sont pas isolés du point de vue énergétique et l'on sait à quel point les charges à savoir le chauffage, pèsent sur les familles dont les revenus sont de plus en plus faibles. Pour toutes ces raisons il faut continuer de produire des logements de haute qualité environnementale, mieux isolés en termes de bruit, dans un certain cadre de vie. A Chalon c'est facile car nous avons de beaux parcs, la Ville est relativement verte. Pour toutes ces raisons et malgré la vacance, nous devons continuer à produire des habitats qui correspondent aux attentes de la population.

Monsieur LEFEVRE :

J'ai bien entendu et suis complètement d'accord avec vous. Ceci étant, pourquoi rénove-t-on les Aubépins ? A un moment ou à un autre, il y a de l'argent immobilisé aux Aubépins et l'on construit à côté d'autres appartements.

Madame VERJUX-PELLETIER :

C'est tout à fait le bon exemple. Après leur rénovation, les bâtiments B12-00 et A5-01 des Aubépins auront trouvé preneurs. Le B12-00 est complet. Une fois rénovés, ils sont complets. Ceux qui font 12 étages, très grands, prennent preneurs et même on peut se réjouir de la présence de familles qui jusqu'à présent ne mettaient pas en vœu ce quartier. Ce quartier, une fois les immeubles et appartements rénovés, attire de nouvelles familles.

Monsieur LEFEVRE :

Cela veut dire en gros que vous allez vider des immeubles des Aubépins avec les nouveaux pour pouvoir faire les travaux dans ceux qui sont actuellement dans un état lamentable.

Monsieur le Maire :

La réponse est non. Il y a déjà de la vacance aux Aubépins que nous utilisons afin d'engager avec l'OPAC un processus de réhabilitation d'immeubles qui nous permet de corriger, comme Madame VERJUX-PELLETIER l'a mentionné, des difficultés c'est-à-dire des surfaces trop petites, par recomposition d'appartements à partir de plusieurs appartements et par un traitement extérieur de façades qui, au-delà de l'apparence, a aussi l'avantage de nous permettre de traiter les enjeux acoustiques et thermiques qui sont une grosse difficulté des immeubles de ce quartier.

Quand on parle de vacance, il y a celle qui est volontaire, organisée, Monsieur BERGERET connaît bien cette mécanique, afin de procéder aux mouvements nécessaires ensuite à repeupler. On a besoin d'organiser de la vacance. Il y a aussi malheureusement de la vacance subie à laquelle on préférerait ne pas être confronté. Tous ces éléments sont à prendre en compte.

Ce qui me paraît important dans l'opération des Aubépins, Monsieur BOUILLET pourrait développer mille fois mieux que moi et Madame VERJUX-PELLETIER l'a évoqué, c'est qu'avec cette réhabilitation, pour la première fois, nous arrivons à faire revenir dans ces immeubles, des habitants d'autres secteurs de la ville qui ne le voulaient pas auparavant. On va continuer à travailler. C'est une politique d'accompagnement qui est extrêmement minutieuse, des cabinets nous accompagnent et savent très bien faire ça. Je pense que c'est une très bonne opération car nous avons de ce fait une réduction du nombre de logements vacants. Quand vous regroupez 2 logements pour n'en faire qu'un, par principe il n'en reste plus qu'un. On n'a pas que des constructions mais aussi des opérations de démolition. Toutes ces opérations aboutissent à réduire, à reconstruire dans certains secteurs comme l'a mentionné Madame VERJUX-PELLETIER.

Par ailleurs, nous aurons besoin de construire d'autres types d'habitats à Chalon pour contribuer au maintien et au développement de l'habitat sur la ville centre.

Monsieur LEFEVRE :

J'ai bien écouté et bien entendu. Ceci étant, j'ai 2 réflexions à ce sujet là. La première est qu'aujourd'hui l'habitat à Chalon incite des propriétaires à faire des travaux et la location des appartements rénovés devient de plus en plus difficile avec la réalisation de ces nouveaux bâtiments et logements que vous faites.

Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui la location à Chalon et aux alentours est de 8 € le m2. Quand vous faites des travaux, ce sont vos enfants qui en héritent. A ce prix là, faire des travaux de rénovation dans un appartement, vous ne pouvez plus retrouver votre investissement.

J'avais une autre question. Est-ce un bruit ou une réalité mais il se dit que certains B12 seront démolis.

Monsieur BOUILLET :

Comme on est sur les Aupébins, je vais vous donner quelques informations. Les éléments positifs : les bâtiments réhabilités à savoir le A5-01, le B12-00 et le B10 sont actuellement pleins et les locataires en place, je le confirme, sont des personnes venant d'autres cités sans dépendre de l'OPAC. C'est une réussite et tout le monde est d'accord pour saluer le travail fait par les entreprises amenant un nouveau look sur ce quartier.

Effectivement, une réflexion a été menée par l'OPAC quant au peuplement et au maintien de certains logements et bâtiments. On s'oriente vers un arrêt d'exploitation de 7 bâtiments, 7 B12, 3 au sud et 4 se situant derrière la maison de quartier. Ces 4 derniers devraient être démolis et laisseront place à un autre habitat répondant plus à la demande des chalonnais et qui manque cruellement. Voilà les éléments que je peux vous transmettre.

Monsieur le Maire :

Je précise que le calendrier n'est pas pour demain matin, ceci afin d'éviter qu'il y ait de nouveau une rumeur comme quoi nous faisons déménager les personnes en urgence. Le calendrier est étendu et comme pour toutes ces grosses opérations, nécessite du temps. Donc, pas de frayeur inutile.

Monsieur GAUTHIER :

Sur la stratégie de l'habitat qu'évoquait Monsieur LEFEVRE et notamment sur le logement privé, tous les dispositifs opérationnels mis en place, je rappelle que c'est de la compétence du Grand Chalon et qu'il y a un PLH qui a été approuvé et qui nous a permis de récupérer la délégation des aides à la pierre. Dans ce domaine, il y a le volet du logement social qu'on vient d'aborder. Dans les attendus du PLH je vous rappelle qu'on a une production prévue de 75 logements par an, une partie bien sûr sur les communes soumises à la loi SRU, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy et Givry ce qui pose certains problèmes. Dans la reconstruction de ces 75 logements, une partie est liée aux démolitions, donc au PRU : les 3 tours de la presque île qui génèrent une reconstruction sur le site. Les travaux vont débuter avec les 96 logements appelés Lacaton-Vassal, portés par l'OPAC, en face l'Hôtel des Impôts. Aussi des reconstructions hors site faites sur Saint-Marcel, Saint-Rémy et Près Saint-Jean comme sur les Clairs Logis.

Sur l'habitat privé, on a souhaité remettre un dispositif, c'était l'objet d'un des rapports précédents pour le Programme d'Intérêt Général, plus léger qu'une OPAH. Compte tenu du nombre de personnes venues aux réunions d'information faites récemment, le PIG répondra aux objectifs que demande l'ANAH notamment la précarité énergétique. Les propriétaires occupant ou les propriétaires bailleurs, en tenant compte des plafonds de ressources nécessaires pour bénéficier de ces aides qui ont été augmentés et donc il y aura beaucoup plus de personnes éligibles. Les premiers retours par rapport au dispositif sont extrêmement intéressants.

Pour le propriétaire bailleur, la contrepartie des aides de l'ANAH, est un engagement sur une location d'une durée de 9 ans avec des loyers sociaux, voire très sociaux. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Ceci permet d'avoir une remise à niveau de son bien immobilier et de louer notamment au centre ville, puisque celui-ci est principalement concerné. C'est très encourageant, dans la stratégie que l'on développe, de retravailler la Ville sur la Ville et de remettre sur le marché des logements vacants.

Madame LEBLANC :

Je souhaitais m'exprimer car le quartier des Aubépins a été évoqué. Nous en avons parlé beaucoup dans cette enceinte. Nous avons eu des interrogations sur le travail de réhabilitation mené par l'OPAC. Je souhaite vraiment saluer la qualité du travail qui a été réalisé dans ce quartier par le bailleur social, la preuve en est que les nouveaux logements trouvent preneur avec des locataires qui ne sont pas du quartier. C'est un point positif qui démontre que même pour de l'ancien, l'OPAC a su tenir compte des demandes actuelles de la population et a su y répondre. Nous sommes attentifs sur ce quartier, comme sur les autres et je suis ravie de le voir évoluer dans le bon sens.

Concernant l'habitat en général, la politique du logement n'est pas simple.

Je regarde Madame VERJUX-PELLETIER car toutes les deux, nous siégeons en tant que Conseillères Générales en Commission Unique Délocalisée qui attribue des secours d'urgence aux personnes ayant des difficultés à payer leurs charges énergétiques. Tout le programme mis en œuvre, qu'il concerne le logement social ou le logement privé, par le Grand Chalon, par le Conseil Général, ces réhabilitations visent à réduire considérablement les charges énergétiques. Quand on est élue dans l'insertion, on voit combien ces dernières peuvent très rapidement mettre des personnes en difficultés. Je tiens à le souligner. Ca fait partie du projet que nous souhaitons mener collectivement.

Monsieur le Maire :

Derniers éléments d'information pour répondre totalement à Monsieur LEFEVRE. Le vrai problème des bailleurs privés, ce sont les incidences des placements Robien & Sellier qui ont été catastrophiques, pas que chez nous et qui sont venus déréguler de façon considérable l'offre et notamment les immeubles construits vers la clinique Sainte-Marie car pour les propriétaires qui ont investi, les placements financiers n'ont pas la rentabilité telle qu'elle pouvait être imaginée et contribuent à un déséquilibre de l'offre de logement sur la Ville de Chalon et le Grand Chalon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le marché confiant la mission d'architecte-urbaniste conseil pour la ZAC des Prés Saint-Jean au groupement PARIBIOTOP/LYDIE CHAUVAC/DL INFRA/PENICAUD GREEN BUILDING.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

46. Logement - Garanties d'emprunts LOGIVIE - Construction de 35 logements (21 PLUS et 14 PLAI) - 136 avenue Boucicaut (1ère tranche)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2252-1, L2252-2, D1511-30 et R2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de convention de réservation joint au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour les prêts PLUS et PLAI contractés par la société LOGIVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant prévisionnel total de 2 588 499 €, soit 1 148 761 € pour les 2 prêts PLUS et 1 439 738 € pour les 2 prêts PLAI ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en tant que garant les contrats de prêts à intervenir et tout document administratif qui s'y attache, sous réserve de la mise en œuvre du contingent de logements réservés à la commune qui est fixé à 7 logements pour l'opération 1^{ère} tranche située 136 avenue Boucicaut, soit 4 logements PLUS et 3 logements PLAI qui fera l'objet de la signature d'une convention entre les parties ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements avec la société LOGIVIE dont le projet est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

47. Logement - Garanties d'emprunts LOGIVIE - Construction de 27 logements (16 PLUS et 11 PLAI) - 136 avenue Boucicaut (2ème tranche)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2252-1, L2252-2, D1511-30 et R2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de convention de réservation joint au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour les prêts PLUS et PLAI contractés par la société LOGIVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant prévisionnel total de 1 882 130 €, soit 828 452 € pour les 2 prêts PLUS et 1 053 678 € pour les 2 prêts PLAI ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en tant que garant les contrats de prêts à intervenir et tout document administratif qui s'y attache, sous réserve de la mise en œuvre du contingent de logements réservés à la commune qui est fixé à 5 logements pour l'opération 2^{ème} tranche située 136 avenue Boucicaut, soit 3 logements PLUS et 2 logements PLAI qui fera l'objet de la signature d'une convention entre les parties ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements avec la société LOGIVIE dont le projet est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

48. Logement - Garanties d'emprunts LOGIVIE - Construction de 38 logements (23 PLUS et 15 PLAI) - Rue Galilée (3ème tranche)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2252-1, L2252-2, D1511-30 et R2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de convention de réservation joint au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour les 4 prêts PLUS et PLAI contractés par la société LOGIVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant prévisionnel total de 3 534 607 €, soit 2 143 071 € pour les 2 prêts PLUS et 1 391 536 € pour les 2 prêts PLAI ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en tant que garant les contrats de prêts à intervenir et tout document administratif qui s'y attache, sous réserve de la mise en œuvre du contingent de logements réservés à la commune qui est fixé à 8 logements pour l'opération 3^{ème} tranche située rue Galilée, soit 5 logements PLUS et 3 logements PLAI qui fera l'objet de la signature d'une convention entre les parties ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements avec la société LOGIVIE dont le projet est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**49. Logement - Garantie d'emprunt LOGIVIE - Opération de Portage foncier - 19 / 29
rue Saint-Martin-des-Champs**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2252-1, L2252-2, D1511-30 et R2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.441, du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le prêt GAIA Portage foncier court terme contracté par la société LOGIVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant prévisionnel de 753 800 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir et tout autre document administratif qui s'y attache.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**50. Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône -
Convention de soutien logistique et technique**
Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et R2221-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-09-51 du 20 septembre 2012, et la délibération n° 2012-12-34 du 20 décembre 2012, relatives à la création et aux statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Vu les Comités de pilotage des 17 février et 22 juin 2012, relatifs à la création et au fonctionnement de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention relative au soutien logistique et technique apporté par la Ville de Chalon-sur-Saône à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**51. Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône -
Convention d'utilisation de biens du domaine public**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2221-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-09-51 du 20 septembre 2012, et la délibération n° 2012-12-34 du 20 décembre 2012, relatives à la création et aux statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention administrative relative à l'utilisation de biens du domaine public de la Ville de Chalon-sur-Saône par la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**52. Locaux de répétition musiques actuelles - Site des Abattoirs - Aménagement -
Convention de financement avec le Grand Chalons**

Rapporteur : Monsieur Rachid BENSACI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 en date du 19 septembre 2007 relative au règlement d'intervention « Aide à l'aménagement ou la construction de studios de répétition de musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération »,

Vu la délibération n°2012-09-5 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012 portant actualisation des délégations d'attributions au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2013-03-70-1 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide du Grand Chalons,

Vu la décision n°2013-04-28-1 du Bureau Communautaire en date du 29 avril 2013 approuvant le versement d'un fonds de concours de 10 450 € maximum à la Ville de Chalon-sur-Saône et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement à venir avec la Ville de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de financement entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, relative au versement d'un fonds de concours de 10 450 € maximum pour l'aménagement de locaux sur le site des Abattoirs en studio de répétition musiques actuelles ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de financement dont le projet est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

53. Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ainsi que l'article R.451-2 dudit Code,

Vu l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté en date du 09 avril 2013 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition précitée et son incorporation au domaine public mobilier municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour cette acquisition.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

54. Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Conventions de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société CANSON

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 238bis et 238bis 0A,

Vu les instructions fiscales BOI 5 B-17-99, n°186 du 8 octobre 1999 relative aux réductions d'impôts accordées au titre des dons, BOI 4 C-2-00, n° 86 du 5 mai 2000 relative aux versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général et BOI 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004 relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprise,

INTERVENTIONS

Madame ANDRE :

J'aimerais rajouter qu'il s'agit du deuxième rapport proposé concernant la protection et la conservation du patrimoine chalonnais qui démontre notre attachement à celui-ci et la volonté de vouloir l'entretenir et de le valoriser. J'ai envie de dire que le patrimoine a été trop longtemps négligé voire abandonné, notamment en ce qui concerne le cloître, d'où les travaux importants que nous devons effectuer maintenant. Des réhabilitations qui seront appréciées des chalonnais mais aussi des touristes puisque l'attrait touristique est une des raisons qui justifie la sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine. Ce ne sont pas les membres du Conseil des Sages qui démentiront puisqu'eux-mêmes travaillent parallèlement sur le sujet.

Madame FAUVEY :

Quand même, je ne peux m'empêcher de vous dire qu'en ce qui concerne la cathédrale, depuis 1983 que je suis élue, nous avons mis de l'argent pratiquement en permanence, tous les ans et que depuis 2008 c'est la première fois que vous en mettez.

Monsieur le Maire :

Je ne peux pas m'empêcher de vous dire, Madame FAUVEY, que pour le beffroi qui avait subi l'orage, vous avez utilisé l'argent de l'assurance pour faire autre chose et qu'il nous a fallu trouver les sommes pour faire les réfections que vous n'aviez pas opérées. Je ne peux pas m'empêcher de vous le dire.

Monsieur PLATRET :

Gouverner c'est choisir. Personne ne peut aujourd'hui dire autour de cette table que la précédente majorité n'a rien fait pour le patrimoine chalonnais. Personne ! Sinon à manquer sacrément de bonne foi. Madame FAUVEY a rappelé les travaux faits dans la cathédrale et qui se seraient poursuivis si....s'il n'y avait pas eu un changement, paraît-il, en 2008. Vous intervenez sur le cloître, sur le toit de l'hôpital, le toit de la pharmacie. Je voulais vous dire la chose suivante : assumez vos choix. Je sais que vous en êtes fiers ! Assumez vos choix, vous aurez l'occasion de le faire l'année prochaine, mais cessez de dire que parce que vous touchez quelque chose, personne n'a rien fait avant vous. C'est une manie que vous avez ! Ca pouvait marcher dans les premières années du mandat. Aujourd'hui, le rétroviseur dans lequel vous regardez tant est un tout petit peu encrassé et vous avez beaucoup plus de mal à faire croire que ce qui n'a pas été fait est la faute de vos prédécesseurs alors que nous arrivons pratiquement à la fin du mandat. Un petit peu de responsabilité. Juste assumez votre mandat.

Monsieur le Maire :

S'il y en a un qui regarde dans le rétroviseur, assurément ce n'est pas nous ! Très sincèrement, vu la vision assez passéiste que vous avez de ce que doit être un territoire, je pense que de ce point de vue, il n'y a pas de comparaison possible. Cela étant, il y a eu des investissements, c'est tellement vrai que vous les avez faits essentiellement avec des fonds Feder qui à l'époque étaient mobilisables sur ce type d'opération, si l'on veut resituer les choses. Il n'empêche que les désagréments que l'on a aujourd'hui sur le cloître ne sont pas apparus en 2008. Si vous voulez que je vous ressorte les premiers dossiers d'alerte, transmis par les services aux élus de l'époque, je peux le faire et on verra. En effet, gouvernez c'est choisir, j'assume parfaitement les orientations qui sont les nôtres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des deux conventions de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société CANSON jointes en annexe de la délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de mécénat.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

55. Musées municipaux - Musée Vivant Denon - Acquisition de pièces pour les collections et demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29 et L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L451-1 du Code du Patrimoine issu de la loi modifiée n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et l'article R.451-2 dudit Code,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, sous réserve de l'avis favorable de la commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, l'acquisition précitée et son incorporation au domaine public mobilier municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour cet achat.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

56. Musées Municipaux- Musée Denon - Convention de partenariat avec l'École du Louvre

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de partenariat Ville de Chalon-sur-Saône/Ecole du Louvre et le programme, joints en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la dite convention de partenariat ;
- Prend acte du tarif de 61,80 € au titre de la formation continue.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

57. Cathédrale Saint-Vincent - Restauration du Cloître - Autorisation d'urbanisme - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu les articles L.2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 421-13 à R 421-29 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu le Règlement Intérieur de la Commande Publique de Chalon-sur-Saône,

Vu l'avis de la Commission des Marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui auront fait l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission d'appel d'offres

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

58. Animation du Patrimoine - Actions pédagogiques - Demande de subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, au titre des actions pédagogiques du service Animation du Patrimoine mises en place de janvier à décembre 2013, une subvention d'un montant de 5000 €.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

59. Pharmacie de l'ancien Hôpital - Restauration de la toiture - Souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général de Saône-et-Loire

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-2013-03-55-1 du 28 mars 2013 relative à la convention de partenariat 2013-2015 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier William Morey et l'Association Abigaïl Mathieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la toiture de la Pharmacie de l'ancien Hôpital de Chalon-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, selon le modèle type annexé au présent rapport, ainsi que tous documents relatifs à ce partenariat ;
- Prend l'engagement de réaliser les travaux liés à cette restauration à l'issue de la souscription publique, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2014 et du tour de table avec les financeurs publics ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides de la Direction Régionale des Affaires Régionales de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire pour cette opération, aux pourcentages de financement maximum prévus par leurs règlements d'intervention respectifs, ainsi que les aides de tout autre financeur public ou privé.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

60. Association TYPO - Subvention 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011,

Vu la demande de subvention de l'association TYPO en date du 15 novembre 2012,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour mais je crois que Monsieur HIDRI souhaitait faire une communication.

Monsieur HIDRI :

Je souhaitais faire de simples remerciements. Vous avez pu voir défiler pendant tout le Conseil Municipal beaucoup de diapositives de l'animation qui a eu lieu il y a maintenant un peu plus de 15 jours sur la place de l'Hôtel de Ville. C'était la semaine de la jeunesse qui a eu un énorme succès. Je tenais ici, officiellement, à remercier le service Jeunesse mais aussi toutes les associations et tous les partenaires qui ont permis cette réalisation, les services techniques qui ont beaucoup œuvré en fournissant beaucoup d'efforts pour l'installation. Je voulais aussi remercier les commerçants de la place qui ont aussi permis le bon déroulement des manifestations. Merci à eux.

Monsieur le Maire :

Je me joins aux remerciements adressés par Monsieur HIDRI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 350 € à l'association TYPO.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

61. Association Chalon Plaisance – Fête des plaisanciers - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Association Chalon Plaisance, pour l'organisation de la Fête des plaisanciers au Port de plaisance de Chalon-sur-Saône, les 31 mai et 1^{er} juin 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

62. Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - 2ème répartition 2013

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER,

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20090311 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération n° 2012-12-45-4 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'étude en date du 24 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes :
 - 2 500 € à l'Association Sportive de Prévention Nautique pour l'achat d'un compresseur ;
 - 1 200 € à l'Académie du Football de Chalon-sur-Saône pour l'achat d'un fauteuil électrique de compétition ;
 - 1 600 € à l'Elan Sportif Chalonnais pour l'organisation par le Centre de Formation des Apprentis du Trophée du Futur de basket (du 24 au 26 mai) à Chalon-sur-Saône ;
 - 3 000 € au Judo Club Chalonnais pour l'achat d'un minibus 9 places ;
 - 400 € à l'association VTT Loisirs Chalonnais pour l'organisation du Championnat de Bourgogne des écoles de cyclisme à Chalon-sur-Saône, dimanche 26 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

63. Association Elan Sportif Chalonnais - Subvention de fonctionnement 2013 - Versement

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER,

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2012-12-45-4 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement du complément de la subvention de fonctionnement à l'association Elan Sportif Chalonnais d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

64. Comité Départemental de Saône-et-Loire de Basket-Ball - Tournoi International de Basket Féminin - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER,

Vu les articles L2121-29, L2311-7, L2144-3 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 2 000 € au CD 71 de Basket-Ball pour l'organisation de deux rencontres internationales de basket féminin le 30 mai 2013 à Chalon-sur-Saône, dans le cadre du Championnat d'Europe de basket féminin 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

65. Chalon Basket Club - Coupe de France 2013 - Subvention exceptionnelle - Convention d'objectifs 2013 - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la convention d'objectifs 2013 passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Chalon Basket Club en date du 5 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Chalon Basket Club dans le cadre de sa participation à la Coupe de France 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2013 du 5 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

66. Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les délibérations n° CC-2012-12-37 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012 et n° CM-2012-12-41 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 relatives à la passation de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône,


Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône du 10 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement à l'A.S.H.B.C.C. d'une subvention exceptionnelle de 4 800 € au titre de la saison sportive 2012 / 2013,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

Le secrétaire de séance,



Yvette SEGAUD